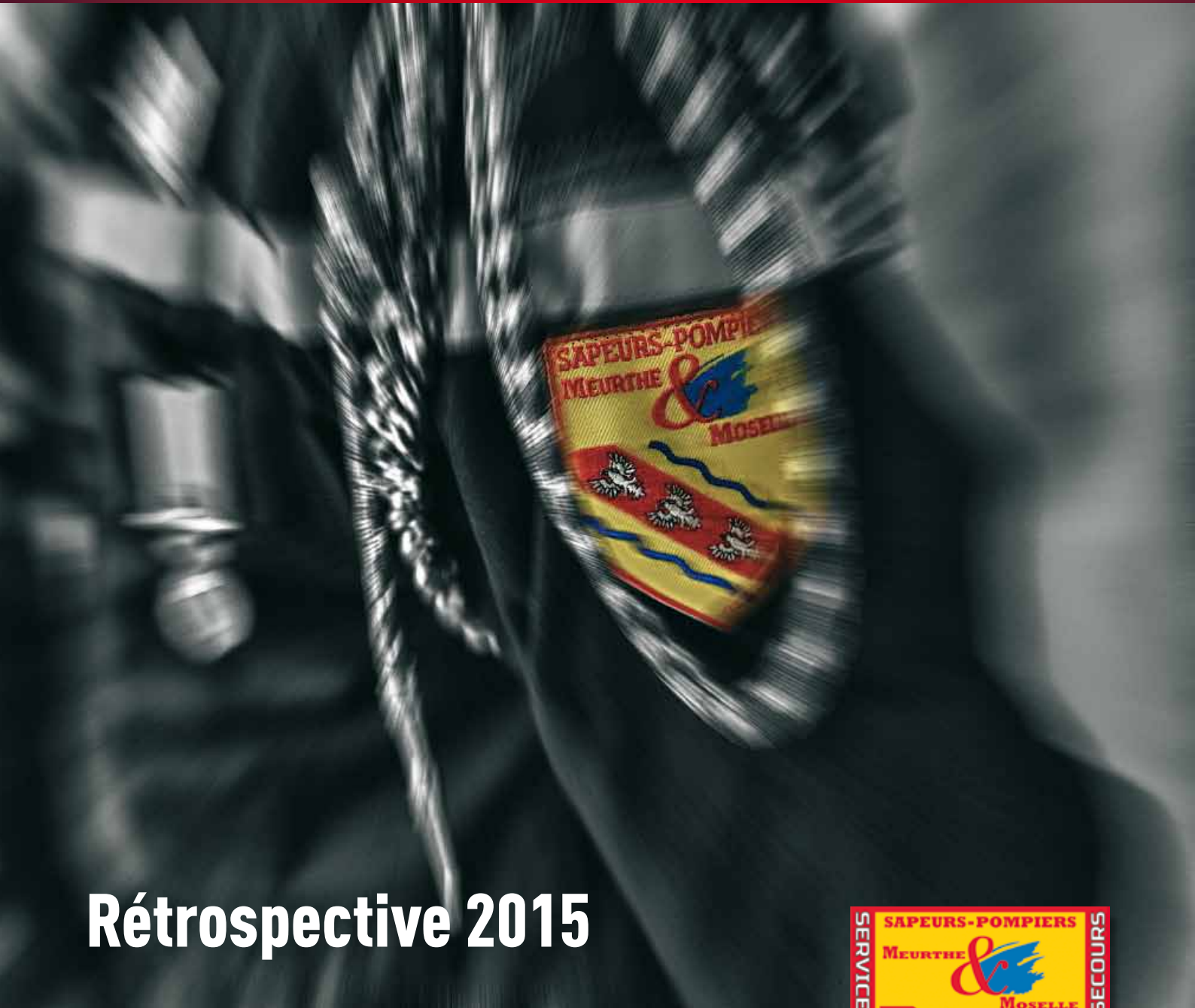


# La Liaison

Le Magazine du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle



## Rétrospective 2015



**p. 8**  
Interview  
du chef de corps  
sur la place des CPI



**p. 11**  
2015 : une activité  
opérationnelle  
en hausse





L'année 2015 restera à jamais gravée dans la mémoire des Français après les attentats perpétrés à Paris en janvier et en novembre. Dans ce contexte tragique, les sapeurs-pompiers ont une nouvelle fois démontré leur abnégation et leur capacité à faire face à une crise, en parfaite coordination avec les autres forces de la sécurité intérieure.

Face à la menace terroriste que connaît notre pays, les sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ont eux aussi renforcé leur capacité opérationnelle pour y faire face le cas échéant, tout en continuant à porter secours quotidiennement à la population. C'est là leur véritable force : secourir au quotidien tout en sachant faire face à l'exceptionnel.

Les sapeurs-pompiers constituent la principale composante du modèle de sécurité civile français. Qu'ils soient volontaires ou professionnels, j'ai personnellement pu mesurer à plusieurs reprises leur technicité et leur dévouement depuis ma prise de fonction dans le département. Je souhaite tout particulièrement leur engagement de chaque instant au service de notre sécurité.

Ainsi que l'a voulu le législateur, les élus locaux assument la gestion financière de l'établissement public qu'est le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pendant que j'en assure la gestion opérationnelle en ma qualité de représentant de l'État dans le département. Cette gouvernance partagée, facilitée par l'engagement du Conseil départemental, montre d'excellents résultats en Meurthe-et-Moselle. Les liens de confiance entre le SDIS, les maires – et notamment l'association départementale des maires de France – et les services de l'État permettent de répondre sereinement aux exigences de couverture des risques et de secours dans le département.

J'é mets le vœu que ce « pacte républicain » au service de la population perdure, et j'en serai le premier promoteur.

**Philippe MAHÉ**  
Préfet de Meurthe-et-Moselle



Le Conseil départemental contribue avec les collectivités locales et l'Etat à la gestion du SDIS, par une savante gouvernance partagée. Il est le premier contributeur au financement du SDIS.

L'assemblée départementale est particulièrement attachée à cette compétence, car elle s'intègre pleinement et naturellement dans la continuité des autres compétences du Conseil départemental liées à la solidarité et au « Vivre ensemble ». Le SDIS est l'un des piliers sur lequel s'appuie la politique départementale : au-delà des secours qu'ils distribuent quotidiennement en tous points du territoire meurthe & mosellan, les sapeurs-pompiers assurent par leur proximité avec leurs concitoyens un lien social irremplaçable. Leur fort esprit de corps ainsi que leur puissant réseau associatif les amènent par ailleurs à maintenir de très forts liens intergénérationnels entre jeunes sapeurs-pompiers, engagés du service civique, sapeurs-pompiers actifs et vétérans sapeurs-pompiers. Pour résumer, j'ose dire qu'ils incarnent la solidarité et la citoyenneté indispensables à ce « Vivre ensemble » qui nous est si cher.

C'est cela, ainsi que la capacité du SDIS à évoluer et à innover pour toujours rendre un service à la population d'une grande qualité, malgré une hausse continue de sa sollicitation opérationnelle, qui m'a poussé à engager l'assemblée départementale à le soutenir encore plus fortement au titre de l'exercice budgétaire 2016. Il sera ainsi en mesure de mener ses politiques prioritaires, au bénéfice de toutes et tous.

**Mathieu KLEIN**  
Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



**C'**est avec un réel plaisir que je m'adresse à vous pour la première fois au travers des colonnes de *La Liaison*. Le président du Conseil départemental Mathieu KLEIN m'a fait l'honneur de me placer à la tête du conseil d'administration du SDIS à l'issue des dernières élections départementales.

Je tiens à le remercier pour sa confiance, comme je tiens à assurer tant les personnels du SDIS que la population meurthe & mosellane de mon entier engagement dans la gouvernance de l'établissement public. Qu'ils représentent le conseil départemental, le Grand Nancy, les communes ou des intercommunalités, les membres du conseil d'administration s'engagent fortement à mes côtés car le SDIS est l'établissement public de tous les Meurthe & Mosellans.

J'ai tenu à visiter tous les centres d'incendie et de secours ainsi que les entités de l'état-major départemental. J'ai ainsi pu mesurer la densité du maillage territorial, qui permet aux sapeurs-pompiers de garantir à la population des secours de proximité sur tout le territoire. J'ai également pu constater le dévouement sans faille dont font preuve les femmes et les hommes qui œuvrent au quotidien à porter secours à leurs concitoyens. Je tiens à leur témoigner ma reconnaissance et ma profonde gratitude pour le travail réalisé en 2015.

Dans un contexte de crise économique de plus en plus prégnant où les finances des collectivités territoriales sont extrêmement et durablement contraintes il est de mon devoir avec le conseil d'administration de veiller à rendre des plus efficaces l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers du SDIS, au service quotidien des maires et de la population.

**Gauthier BRUNNER**

Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle



**C'**est avec plaisir que les 2 600 agents du SDIS et moi-même présentons aux acteurs de notre environnement institutionnel et à nos partenaires la rétrospective de notre activité de l'année 2015.

Notre cœur de métier est particulièrement vaste : prévention des risques, préparation de la sauvegarde des populations et de l'organisation des secours, protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence et protection contre les incendies.

Ce cœur de métier, nous l'exerçons sous l'autorité et au service du préfet de département ainsi que des maires au titre de leurs pouvoirs de police, au sein d'un établissement public quasi exclusivement financé par les collectivités territoriales de Meurthe & Moselle et administré par des élus locaux. Ce partage atypique de gouvernance fait du SDIS le service public de tous, et pour tous.

Présents partout, en zones urbaines comme en zones rurales, grâce au maillage territorial très serré des centres d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers sont particulièrement appréciés de leurs concitoyens. Je souhaite néanmoins plus particulièrement mettre en lumière celles et ceux que la population voit moins : les sapeurs-pompiers du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), ainsi que nos personnels administratifs et techniques.

Le CODIS est le premier échelon des secours : lorsqu'une personne en détresse compose sur son téléphone le 18 ou le 112, des sapeurs-pompiers aguerris répondent, rassurent, questionnent, analysent, déclenchent et coordonnent les secours, avec un sang-froid exemplaire. De leur efficacité dépend le bon engagement d'une opération de secours et cela contribue pleinement à sa réussite.

Quant à nos 93 collègues administratifs et techniques, qui nous appuient et nous soutiennent quotidiennement, ils ne font jamais la « une » des médias et agissent dans l'ombre. Pourtant, logisticiens, mécaniciens, techniciens, ingénieurs, secrétaires, spécialistes RH, cadres administratifs, elles et ils sont aussi indispensables que les 2 500 sapeurs-pompiers pour faire fonctionner cette belle machine au service de tous qu'est le SDIS de Meurthe & Moselle.

**Colonel Stéphane BEAUDOUX**

Chef de Corps,

Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

Le mot du préfet	2	→ PRÉVENTION INCENDIE	
Le mot du président du Conseil départemental	2	La prévention au service des maires et du préfet	
Le mot du président du CASDIS	3	Groupement de la prévention des risques incendie	15
Le mot du chef de corps	3	→ DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE	
→ CONSEIL D'ADMINISTRATION		La réforme de la DECI	16
En 2015, le conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle a été renouvelé	5	→ VOLONTARIAT	
→ LE PRÉFET À LA RENCONTRE DES SAPEURS-POMPIERS	7	Sapeur-pompier volontaire : un engagement citoyen	18
→ DANS LES TERRITOIRES		→ PORTRAITS	
Interview du chef de corps		Des ressources précieuses : les ressources humaines	20
Les CPlI, des avant-postes dans les territoires	8	→ RÉCOMPENSES	
→ PARTENARIAT ARS SDIS 54		Les sapeurs-pompiers récompensés en 2015	23
« Accéder en tous territoires aux soins urgents en moins de 30 minutes »	10	→ JEUNES SAPEURS-POMPIERS	
→ INTERVENTIONS		Remise du brevet national à 67 JSP en présence de leurs familles et des autorités	25
2015 : une activité opérationnelle en hausse	11	→ ÉQUIPEMENTS	
→ EXERCICES		Nouveaux engins opérationnels	26
Se préparer à l'exceptionnel... Les plans ORSEC NOVI	12	→ BUDGET 2016	27
→ SPÉCIALITÉS		→ LES SAPEURS-POMPIERS AU CONTACT DU PUBLIC	28
Les forces opérationnelles spécialisées	13		

## → LEXIQUE

<b>ACR</b> : Arrêt Cardio-Respiratoire	<b>EMZ</b> : Etat-Major de Zone	<b>RNDECI</b> : Règlement National de Défense Extérieure Contre l'Incendie
<b>ANDRA</b> : Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs	<b>ENSOSP</b> : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers	<b>RIM</b> : Règlement d'Intervention et de Manœuvre
<b>ARI</b> : Appareil Respiratoire Isolant	<b>EPA 25</b> : Echelle Pivotante Automatique 25 m	<b>RO</b> : Règlement Opérationnel
<b>ARS</b> : Agence Régionale de Santé	<b>EPSA</b> : Echelle Pivotante Semi-Automatique	<b>RSR</b> : Remorque de Secours Routier
<b>AVP</b> : Accident Voie Publique	<b>EPCI</b> : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SAMU</b> : Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>CASDIS</b> : Conseil d'Administration du SDIS	<b>ETARE</b> : Etablissement REpertorié	<b>SAP</b> : Secours A Personne
<b>CCF</b> : Camion Citerne Forestier	<b>FDI</b> : Feux De Forêts	<b>SCDECI</b> : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
<b>CCGC</b> : Camion Citerne Grande Capacité	<b>FIL</b> : Fourgon d'Incendie Léger	<b>SDACR</b> : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
<b>CI</b> : Centre d'Intervention	<b>FMA</b> : Formation de Maintien des Acquis	<b>SDE</b> : Sauvetage Déblaiement
<b>CIS</b> : Centre d'Intervention et de Secours	<b>FPTDA</b> : Fourgon Pompe Tonne Dévidoir Automobile	<b>SDIS</b> : Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CMIC</b> : Cellule Mobile d'Intervention Chimique	<b>FPTGP</b> : Fourgon Pompe Tonne de Secours Routier	<b>SIDECI</b> : Schéma Intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
<b>CMIR</b> : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	<b>FPTSR</b> : Guide Départemental de Référence	<b>SMUR</b> : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
<b>CNFPT</b> : Centre National de la Fonction Publique Territoriale	<b>GDR</b> : Groupe Départemental de Référence	<b>SP/SPP/SPV</b> : Sapeur-Pompier / Professionnel / Volontaire
<b>COD</b> : Conduite	<b>GFOS</b> : Groupement Formation Sport	<b>SSSM</b> : Service de Santé et de Secours Médical
<b>CODIR</b> : Comité de Direction	<b>GIF</b> : Groupe d'Intervention Feux de Forêt	<b>TMD</b> : Transport de Matières Dangereuses
<b>COD/CODIS</b> : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	<b>GINC</b> : Groupe Incendie	<b>UA/UR</b> : Urgence Absolue / Urgence Relative
<b>COS</b> : Commandant des opérations de Secours	<b>GIPSI</b> : Gestion Informatique Pour les Services Incendie	<b>UAR</b> : Unité d'Assistance Respiratoire
<b>COZ</b> : Centre Opérationnel Zonal	<b>IGH</b> : Immeuble de Grande Hauteur	<b>UCGC</b> : Unité Citerne Grande Capacité
<b>CPi</b> : Centre de Première Intervention intégré	<b>JSP</b> : Jeune Sapeur-Pompier	<b>UDSP</b> : Union Départemental des Sapeurs-Pompiers
<b>CRM</b> : Centre de Rassemblement des Moyens	<b>Lancelot 54</b> : indicatif radio pris par le DDSIS, chef de corps	<b>UGAP</b> : Union des Groupements d'Achats Publics
<b>CS</b> : Centre de Secours	<b>LDV</b> : Lance à Débit Variable	<b>UMF</b> : Unité Manœuvre de Force
<b>CSP</b> : Centre de Secours Principal	<b>MPR</b> : Moto Pompe Remarquable	<b>UMP</b> : Urgence Médico-Psychologique
<b>CTA</b> : Centre de Traitement de l'Alerte	<b>NOVI</b> : NOmbreuses VICTimes	<b>VL</b> : Véhicule Léger
<b>CTD</b> : Conseiller Technique Départemental	<b>NRBCe</b> : Nucléaire Radiologique Biologique Chimique explosif	<b>VLROG</b> : Véhicule de Liaison Radio Officier de Garde
<b>CTL</b> : Centre Technique et Logistique	<b>OG</b> : Officier de Garde	<b>VLROGD</b> : Véhicule de Liaison Radio Officier de Garde Départemental
<b>CTU</b> : Camionnette Tous Usages	<b>OGG</b> : Officier de Garde de Groupement	<b>VLROGG</b> : Véhicule de liaison Radio Officier de Garde Groupement
<b>CUGN</b> : Communauté Urbaine du Grand Nancy	<b>OGD</b> : Officier de Garde Départemental	<b>VLRTT</b> : Véhicule de liaison et de Reconnaissance Tout Terrain
<b>DAF</b> : Directeur Administratif et Financier	<b>ONF</b> : Office National des Forêts	<b>VLTT</b> : Véhicule Léger Tout Terrain
<b>DAL</b> : Dévidoir Automobile Léger	<b>PEI</b> : Point d'Eau Incendie	<b>VLTUTT</b> : Véhicule Léger Tout Usage Tout Terrain
<b>DASRI</b> : Déchet Activité de Soins à Risque Infectieux	<b>PL</b> : Poids Lourd	<b>VPC</b> : Véhicule Poste de Commandement
<b>DDIS</b> : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	<b>PMA</b> : Poste Médical Avancé	<b>VPS</b> : Véhicule de Premier Secours
<b>DDT</b> : Direction Départementale du Territoire	<b>PRV</b> : Point de Regroupement des Victimes	<b>VSS</b> : Véhicule de Soutien Sanitaire
<b>DECI</b> : Défense Extérieure contre l'Incendie	<b>PSE</b> : Premiers Secours en Equipe	<b>VRT</b> : Véhicule Risques Technologiques
<b>DICA</b> : Détachement d'Intervention Catastrophe Aéromobile	<b>PUI</b> : Pharmacie à Usage Intérieur	<b>VSAV</b> : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
<b>DGSCGC</b> : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises	<b>ORSEC</b> : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	
<b>DPS</b> : Dispositif Préventif de Sécurité	<b>RAD</b> : Risques RAdiologiques	
<b>EDSP</b> : Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers	<b>RCH</b> : Risque Chimique	
	<b>RDDCEI</b> : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie	

# En 2015, le conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle a été renouvelé

↳ Établissement public autonome, financé par les collectivités territoriales de Meurthe-et-Moselle, le SDIS dispose d'un conseil d'administration qui définit la politique globale et règle ses affaires administratives.

Organe délibérant du SDIS 54, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) est composé principalement de représentants du conseil départemental et de représentants des communes et des intercommunalités. Sa composition est tributaire des scrutins cantonaux et municipaux. Il est, de ce fait, réinstallé après chacun de ces scrutins.

Suite aux élections départementales du mois de mars 2015, le conseil d'administration du SDIS a été totalement renouvelé.

Le président du Conseil départemental, **Mathieu KLEIN**, a confié la présidence du SDIS de Meurthe-et-Moselle à Monsieur **Gauthier BRUNNER**.

Monsieur **Gauthier BRUNNER**, maire honoraire de Praye, est élu conseiller départemental du canton de Vézelize (qui est devenu celui du Meine-au-Sainctois) depuis 2008. Il est au sein du conseil départemental délégué au Territoire de **Terres de Lorraine**.

Le **bureau du conseil d'administration** se compose du président, de trois vice-présidents et d'un membre. Il se réunit environ une fois par mois et règle par ses délibérations les affaires qui lui ont été attribuées par délégation du conseil d'administration.

## BUREAU DU CASDIS

### Président du Conseil d'Administration



**Gauthier BRUNNER**  
Conseiller départemental  
du canton du Meine-au-Sainctois

### 1<sup>er</sup> vice-Président chargé de l'immobilier

**Stéphane HABLOT**  
Vice-président  
du Conseil départemental,  
Conseiller départemental  
du canton  
de Vandœuvre-lès-Nancy,  
Maire  
de Vandœuvre-lès-Nancy



### 2<sup>e</sup> vice-Président chargé des finances

**Laurent HÉNART**  
Ancien ministre,  
Vice-président de la CUGN  
Maire de Nancy



### 3<sup>e</sup> vice-Président chargé des ressources humaines

**Alain CASONI**  
Conseiller départemental  
du canton de Villerupt  
Maire de Villerupt



### 1 membre supplémentaire

**Sophie MAYEUX**  
Conseillère départementale  
du canton de Nancy 1



Le **conseil d'administration** se réunit habituellement une fois par trimestre. Il se compose de :

- 25 membres avec voix délibérative – 17 représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
1. M. <b>Gauthier BRUNNER</b> , Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois	1. M <sup>me</sup> <b>Agnès MARCHAND</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton du Meine-au-Sainctois
2. M. <b>Stéphane HABLOT</b> , Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de Vandœuvre-lès-Nancy, Maire de Vandœuvre-lès-Nancy	2. M <sup>me</sup> <b>Catherine BOURSIER</b> , Conseillère départementale du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe
3. M. <b>Antony CAPS</b> , Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe, Maire de Nomeny	3. M <sup>me</sup> <b>Audrey NORMAND</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Neuves-Maisons
4. M. <b>Pascal SCHNEIDER</b> , Conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons	4. M <sup>me</sup> <b>Nicole CREUSOT</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Nancy 3
5. M <sup>me</sup> <b>Sylvie BALON</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Longwy	5. M. <b>Frédéric MAGUIN</b> , Conseiller départemental du canton de Nancy 3
6. M <sup>me</sup> <b>Michèle PILOT</b> , Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Toul, Maire de Foug	6. M. <b>Alde HARMAND</b> , Conseiller départemental du canton de Toul, Maire de Toul
7. M <sup>me</sup> <b>Véronique BILLOT</b> , Conseillère départementale du canton de Nancy 2	7. M <sup>me</sup> <b>Sylvie CRUNCHANT</b> , Conseillère départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy
8. M. <b>Pierre BAUMANN</b> , Conseiller départemental du canton de Laxou	8. M <sup>me</sup> <b>Patricia DAGUERRE-JACQUE</b> , Conseillère départementale du canton du Val de Lorraine Sud
9. M. <b>Michel MARCHAL</b> , Conseiller départemental du canton de Baccarat, Maire de Bures	9. M. <b>Jean LOCTIN</b> , Conseiller départemental du canton du Nord-Toulois
10. M. <b>Luc BINSINGER</b> , Conseiller départemental du canton de Jarville-la-Malgrange, Maire de Saint-Nicolas-de-Port	10. M <sup>me</sup> <b>Sabine LEMAIRE-ASSFELD</b> , Conseillère départementale du canton de Jarville-la-Malgrange
11. M <sup>me</sup> <b>Sophie MAYEUX</b> , Conseillère départementale du canton de Nancy 1	11. M. <b>Christopher VARIN</b> , Conseiller départemental du canton de Lunéville 1
12. M <sup>me</sup> <b>Catherine KRIER</b> , Conseillère départementale du canton du Grand Couronné	12. M <sup>me</sup> <b>Corinne LALANCE</b> , Conseillère départementale du canton du Nord-Toulois
13. M <sup>me</sup> <b>Rose-Marie FALQUE</b> , Conseillère départementale du canton de Baccarat, Maire d'Azerailles	13. M <sup>me</sup> <b>Maryse ALTERMATT</b> , Conseillère départementale du canton de Pont-à-Mousson
14. M. <b>Jean-Pierre DESSEIN</b> , Conseiller départemental du canton du Grand Couronné, Maire d'Art-sur-Meurthe	14. M. <b>Patrick BLANCHOT</b> , Conseiller départemental du canton de Nancy 1
15. M. <b>Eric PENSALFINI</b> , Conseiller départemental du canton de Saint-Max, Maire de Saint-Max	15. M <sup>me</sup> <b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b> , Conseillère départementale du canton de Saint-Max
16. M. <b>Serge de CARLI</b> , Conseiller départemental du canton de Mont-Saint-Martin, Maire de Mont-Saint-Martin	16. M <sup>me</sup> <b>Rosemary LUPO</b> , Conseillère départementale du Pays de Briey
17. M. <b>Alain CASONI</b> , Conseiller départemental du canton de Villerupt, Maire de Villerupt	17. M <sup>me</sup> <b>Manuela RIBEIRO</b> , Conseillère départementale du canton de Jarny

- 2 représentants des communes

1. M. <b>Guy BOUVIER</b> , Maire d'Haroué	1. Siègne non pourvu
2. M. <b>Laurent TROGRILIC</b> , Maire de Pompey	2. M. <b>Ghislain DEMONET</b> , Maire de Blainville-sur-l'Eau

- et 6 représentants des EPCI

1. M. <b>Laurent HENART</b> , Vice-président de la CUGN, Maire de Nancy	1. Siègne non pourvu
2. M. <b>Alain BOULANGER</b> , Conseiller communautaire de la CUGN, Maire de Fléville-devant-Nancy	2. M. <b>Serge BOULY</b> , Vice-président de la CUGN, Maire de Laneuveville-devant-Nancy
3. M. <b>Bernard BURTE</b> , Vice-président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, Maire de Gezoncourt	3. M. <b>Henri POIRSON</b> , Vice-président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, Maire de Dieulouard
4. M. <b>Christian ARIES</b> , Président de la Communauté de communes de l'agglomération de Longwy	4. M. <b>Christian LOMBARD</b> , Vice-président de la Communauté de communes du Pays de l'Orne, Maire de Moineville
5. M. <b>Rachid ABERKANE</b> , Conseiller Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Briey	5. M. <b>David FISCHER</b> , Vice-président de la Communauté du Sel et du Vermois, Maire de Dombasle s/Meurthe
6. M. <b>Filipe PINHO</b> , Président de la Communauté de communes de Moselle et Madon, Maire de Chaligny	6. M <sup>me</sup> <b>Lydie LEPIOUFF</b> , Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Toulois

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers et 4 représentants des sapeurs-pompiers assistent avec voix consultative aux séances.
- Par ailleurs, le préfet (ou son représentant, membre du corps préfectoral) assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.
- Le payeur départemental assiste habituellement aux séances.

## ... JUSQU'AU DERNIER JOUR DE L'ANNÉE

Arrivé dans le département en septembre, Philippe MAHÉ, préfet de Meurthe-et-Moselle, est très rapidement venu à la rencontre des sapeurs-pompiers à de multiples occasions.

### Le 22 septembre 2015

Au centre de secours de Nancy-Joffre, le préfet découvre les moyens d'intervention traditionnels du centre le plus urbain du corps départemental mais également ses spécialités : le Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et l'armement du poste de commandement mobile départemental.

### Le 27 septembre 2015

Au centre de secours de Pompey, il découvre les capacités d'intervention des sapeurs-pompiers face à un risque ou une menace NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique-Explosif). Les différents modules du Plan Risque Technologique (PRT) lui sont présentés : sauvetage dégagement en tenue



spécifique, poudrage d'urgence au point de rassemblement des victimes mais également la décontamination fine des victimes.

### Le 30 septembre 2015

En visite au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), le préfet découvre le fonctionnement du centre qui est régulièrement en contact avec le centre opérationnel départemental de la préfecture lorsqu'il est activé, et en contact quotidien avec les centres opérationnels de la gendarmerie, de la police nationale et du SAMU. Gestion de la disponibilité, outils cartographiques et fonctionnement de la cellule d'évitement de crise du CODIS sont au cœur des sujets.



### Le 31 décembre 2015

Monsieur le préfet est venu saluer les personnels assurant la garde de la Saint Sylvestre au Centre de secours de Pompey, manifestant ainsi son soutien aux forces de sécurité mobilisées pour le passage à la nouvelle année.

Commandant Bertrand LEPOUTÈRE



### Étude d'un partenariat SDIS - Éducation nationale

Le SDIS et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) étudient actuellement la possibilité de décliner localement la convention cadre nationale de partenariat signée entre le ministre de l'Intérieur et la ministre de l'Éducation nationale.

Sur la base des expériences déjà menées lors des rencontres de la sécurité intérieure, des actions de sensibilisation au risque incendie et routier mais également d'information sur les possibilités d'engagement citoyen en qualité de JSP ou de SPV seront prochainement au programme des collèges et lycées dans tous les territoires.





## Interview du chef de corps LES CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION (CPI), DES AVANT- POSTES DANS LES TERRITOIRES

**LA LIAISON** – Mon colonel, Vous êtes de plus en plus souvent interrogé par nos sapeurs-pompiers volontaires de CPI\*, qui craignent de voir disparaître ces centres à plus ou moins long terme. Quelle est la source de leurs inquiétudes ?

**Colonel BEAU DOUX** – Leurs interrogations ont essentiellement pour source les tendances à l'uniformisation et à la rationalisation qui prévalent dans notre société dite moderne. Une uniformisation pourrait par exemple conduire à exiger de former chaque sapeur-pompier de manière identique, avec toutes les contraintes de temps et de disponibilité que cela sous-entend. La rationalisation, quant à elle, c'est dans leur esprit le risque d'un raisonnement purement financier des décideurs, tendant à vouloir faire des économies sans autre forme de raisonnement, qui pourrait se traduire par des regroupements ou des fermetures de CPI lorsque le nombre d'interventions réalisées serait jugé « trop faible ». Ce qui se passe depuis quelques années dans d'autres SDIS en France renforce d'ailleurs leur crainte.

**LA LIAISON** – Qu'en est-il en Meurthe-et-Moselle ?

**Colonel BEAU DOUX** – Pas d'uniformisation ! Je dis souvent qu'en matière de volontariat, nous devons au contraire faire du sur-mesure, « ciserler » comme des orfèvres. S'agissant de formation par exemple, aujourd'hui chacun est formé aux seules missions opérationnelles qu'il est susceptible de réaliser en fonction de son centre d'affectation.

Pour ce qui concerne la recherche de pseudo-économies à faire sur des CPI supposés peu utiles ou pas assez « rentables » à eux seuls, elle serait aussi inopérante que contre-productive. Même si l'on cumule tous les coûts de fonctionnement et d'investissement que présente chaque CPI pour le SDIS, on s'aperçoit qu'ils sont très faibles par rapport aux autres charges de notre établissement public. J'ose dire que ce coût est finalement « amorti » à la première vie sauvée ou au premier incendie d'habitation ou d'usine maîtrisé...

Pour résumer, **les CPI rapportent beaucoup plus qu'ils ne coûtent, que ce soit en matière de protection des personnes et des**

**biens, c'est-à-dire notre cœur d'activités, ou dans d'autres domaines.** Prétendre regrouper ou supprimer des CPI pour réduire des coûts financiers sans se préoccuper du **coût social induit** me paraît bien hasardeux...

**LA LIAISON** – Qu'apportent donc les CPI en matière de couverture opérationnelle ?

**Colonel BEAU DOUX** – Le volontariat, et en premier lieu celui pratiqué dans les CPI, est d'abord ce qui fait l'une des principales forces des SDIS : un maillage territorial serré qui nous permet d'assurer une présence et une réponse de proximité dans des délais très courts. En cette « ère » de désertification rurale, citez-moi un seul autre service public capable de rivaliser avec les sapeurs-pompiers sur ce point ?

**Outre cette position de « pionniers » aux avant-postes dans les territoires, qui délivrent un prompt secours, les sapeurs-pompiers des CPI constituent pour nous une réserve humaine précieuse en cas d'opération importante ou d'évènement majeur.** Ils renforcent et appuient leurs collègues des centres de secours à l'attaque ou en appui, ils leur apportent des moyens de soutien, ils assurent des relèves, ils assistent la population. **Si le SDIS peut répondre à un objectif important du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (projeter sur le terrain au moins 400 sapeurs-pompiers en 10 minutes), c'est aussi en partie grâce à la présence des CPI.**

**LA LIAISON** – Vous affirmez que les CPI « rapportent » également dans d'autres domaines, pouvez-vous préciser votre idée ?

**Colonel BEAU DOUX** – Je pense en premier lieu à la notion de citoyenneté, voire de « citoyenneté active ». **Devenir sapeur-pompier volontaire, c'est un acte républicain,** c'est prendre un véritable « engagement citoyen » au service des autres. Or si vous supprimez un CPI dans une commune, vous restreignez *de facto* la possibilité pour les habitants de devenir des citoyens solidaires et engagés, même si – j'en conviens – il existe aussi d'autres moyens pour être solidaires.

Je pense en second lieu à l'appui précieux qu'apportent les sapeurs-pompiers au maire et à la population dans les villages. Ils peuvent les conseiller dans certains domaines

liés à la sécurité, ils participent également en « corps constitué » aux cérémonies commémoratives et patriotiques qui sont toujours l'occasion de rassembler la population autour de valeurs fortes à partager.

Enfin, je pense au rôle important que jouent les sapeurs-pompiers en dehors du service, à titre associatif, par le biais de leur amicale du centre. **Ils participent ainsi très activement au maintien du lien social et de l'animation dans les territoires,** en organisant et en participant à l'organisation de nombreux événements locaux.

**LA LIAISON** – Peut-on par conséquent rassurer les sapeurs-pompiers volontaires des CPI sur leur avenir dans notre département ?

**Colonel BEAU DOUX** – J'aurais tendance à leur dire qu'ils n'ont aucune raison de s'en inquiéter...

**En effet, les élus du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle sont très sensibles à la présence de proximité que les CPI apportent dans les territoires. Le président du conseil d'administration est particulièrement attentif à cette belle ressource, il l'a d'ailleurs bien marqué lors de notre « tournée » dans les centres l'été dernier.**

Les décideurs savent bien que les regroupements forcés de centres génèrent toujours des pertes de précieuses ressources humaines, comme ils savent qu'un CPI fermé c'est une part de sécurité et de lien social qui se perd. Le dernier CPI qui a été fermé en Meurthe-et-Moselle l'a été parce qu'il n'y avait malheureusement plus de sapeurs-pompiers volontaires dans le centre ni de candidats à l'engagement pour prendre la relève.

### Repères

Les CPI\* (Centres de Première Intervention intégrés) sont des unités opérationnelles du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS.

Les CPINI (Centres de Première Intervention Non Intégrés) constituent une unité de sapeurs-pompiers gérée par une commune ou une intercommunalité.

Il existe 39 CPI au sein du corps départemental, soit 622 sapeurs-pompiers volontaires sur 2 482 sapeurs-pompiers que compte le corps meurthe-et-mosellan.



**LA LIAISON** – Des améliorations du quotidien des CPl sont-elles envisagées en Meurthe-et-Moselle ?

**Colonel BEAUDOUX** – Oui, nous travaillons à leur intégration encore plus efficace dans la couverture opérationnelle, qui est par ailleurs un gage de motivation supplémentaire pour leurs Hommes. En dotant par exemple à titre expérimental certains CPl de véhicules de prompt secours qui remplaceront leurs fourgons d'incendie légers. Ou encore en affectant désormais des engins spécialisés ou d'appui dans les CPl capables de les armer, plutôt que les affecter dans les centres de secours déjà tous très sollicités. D'autre part, nous cherchons à les utiliser toujours mieux en complémentarité des centres de secours, en complément d'effectifs d'engins, en renfort ou pour des relèves. Enfin, les nouvelles technologies dont va se doter le SDIS pour gérer plus efficacement la disponibilité et l'alerte des personnels dès 2016 et 2017 – je pense aux « bips intelligents » et au futur logiciel d'alerte – amélioreront sensiblement leur gestion opérationnelle.

Sur ce dernier point, prenons le cas d'un départ pour incendie : l'engin pompe tonne et les 6 sapeurs-pompiers exigés par le CGCT pourront être constitués de 6 sapeurs-pompiers répartis dans un Fourgon Pompe Tonne (FPT), un FIL ou VPS, ce qui est malheureusement impossible aujourd'hui avec notre logiciel vieillissant.

Enfin, je dois dire que les élus du conseil d'administration du SDIS sont actuellement très attentifs à une reconnaissance des efforts que font les sapeurs-pompiers volontaires des CPl, comme de tous les sapeurs-pompiers volontaires d'ailleurs, en matière d'astreinte opérationnelle. **Accepter de se placer en astreinte, c'est-à-dire rester disponible sur son secteur d'intervention pour répondre immédiatement à une alerte du CODIS via son « bip », c'est l'essence même du**



Chenevères, un CPl du groupement territorial du lunévillois.

**volontariat.** Pourtant c'est une réelle contrainte, qui mérite de la reconnaissance.

**LA LIAISON** – Quid des CPl Non Intégrés au corps départemental ?

**Colonel BEAUDOUX** – Les CPINI constituent des corps communaux ou intercommunaux. La nomination de leur chef est formalisée par arrêté conjoint du préfet de département et du maire ou président d'EPCI, sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Toutefois, il subsiste seulement 4 CPINI en Meurthe-et-Moselle : Eply, Trondes, Bayonville-sur-Mad et Ugny.

Bien que le directeur départemental des services d'incendie et de secours soit chargé de contrôler et coordonner l'action des CPINI, sous l'autorité du préfet, ils restent sous l'entière responsabilité du maire ou président d'EPCI et à la charge de la commune ou de l'EPCI.

**LA LIAISON** – Quatre CPl non intégrés seulement sur les 594 communes que compte le département, cela paraît peu ?

**Colonel BEAUDOUX** – En fait, la plupart des corps communaux qui existaient lors de la réforme territoriale des services d'incendie et de secours initiée par la loi du 3 mai 1996 ont été dissous à la fin des années 90, et la majeure partie de leurs effectifs intégrés au corps départemental.

**Par ailleurs, il convient de reconnaître que la législation française est peu incitative pour les maires ou présidents d'EPCI en la matière, contrairement à de nombreuses législations étrangères, il suffit de regarder chez nos voisins.**

Ainsi, en France, un maire ou un président d'EPCI n'a aucune obligation de disposer d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers, mais s'il fait *a contrario* le choix d'en créer un, il devient entièrement responsable de son bon fonctionnement dans tous les domaines, et ce n'est pas forcément simple même si le directeur départemental des services d'incendie et de secours est là pour le conseiller et si le SDIS est là pour l'accompagner.

## Région « Grand Est » : les SDIS rassemblés en ordre de bataille

*Les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) des anciennes régions avaient depuis de nombreuses années pris l'habitude de travailler ensemble, notamment en mettant en place des réseaux de compétences interSDIS (réseau des responsables opérationnels, réseau RH, réseau des juristes, réseau hygiène et sécurité, réseau des financiers et contrôleurs de gestion, etc.) afin de partager ensemble des problématiques communes par une « fertilisation croisée », ou encore en mutualisant les achats entre établissements publics.*

*Suivant le mouvement initié dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République, les SDIS d'Alsace, Champagne, Ardennes et Lorraine se sont naturellement rapprochés au sein de la nouvelle grande région.*

*En 2015, c'est le SDIS des Vosges qui a accueilli au siège de son état-major les DDSIS chefs de corps du « Grand Est ». Il est à noter que leur première réunion 2016 vient quant à elle d'être organisée par le SDIS de Meurthe-et-Moselle au Quartier général Kléber d'Essey-lès-Nancy.*

*Les thématiques d'actualité nourrissent toujours les échanges des DDSIS et de leurs adjoints. Citons par exemple l'hypothèse d'un projet de service civique commun aux SDIS de la grande région, le développement de nouveaux réseaux de compétences, les achats publics en marchés groupés et par la centrale nationale UGAP, la généralisation du logiciel de gestion et d'identification des victimes SINUS, la mutualisation du contenu et des supports pédagogiques de certaines formations, le volet « gestion de crises » du Plan Préfectures Nouvelles Générations, ou encore la probable*



*généralisation à venir sur l'ensemble du territoire national du concept de COntnat Territorial de Réponse aux Risques et aux Menaces (GOTRRIM), en cours d'expérimentation dans les zones de défense et de sécurité Île-de-France et Sud-Est.*

*En l'absence de logique de gestion nationale, les SDIS – établissements publics locaux – évitent, par ces réseaux actifs, un isolement qui leur serait préjudiciable.*

## « Accéder en tous territoires aux soins urgents en moins de 30 minutes »



pertinence. Le dispositif est désormais pérennisé, car les résultats obtenus à l'issue de la période d'expérimentation ont démontré toute son efficacité (une intervention par jour en moyenne).

C'est la commune de Badonviller qui met à disposition les locaux dans lesquels le binôme infirmier/conducteur assure ses gardes. L'ARS et le SDIS supportent l'ensemble des coûts du dispositif.

↳ Le Président de la République a exprimé sa volonté de permettre à chaque citoyen d'avoir accès à des soins urgents en moins de 30 minutes sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les secteurs les plus ruraux.

L'ARS Lorraine (devenue depuis l'ARS d'ACAL) a identifié sur le territoire régional plusieurs zones « blanches » plaçant les habitants à plus de 30 minutes d'accès d'un SMUR ou d'un service hospitalier d'accueil des urgences.

La principale zone « blanche » dans le département de Meurthe-et-Moselle est identifiée sur les secteurs de Badonviller/Cirey-sur-Vezouze. Elle représente plus d'une vingtaine de communes rurales.

La volonté affirmée du SDIS de Meurthe-et-Moselle est de participer, dans le cadre de l'aide médicale urgente, à une protection plus efficiente des populations en zones éloignées de moyens médicaux hospitaliers, et ce, en toute complémentarité et en bonne entente, avec les moyens de régulation et d'intervention hospitaliers (centre de réception et de régulation des appels « 15 » – SMUR).

Aussi, le SDIS, en lien avec le SAMU 54, a prépositionné en permanence au centre d'incendie et de secours de Badonviller un équipage composé d'un infirmier sapeur-pompier sous protocole de soins d'urgence et d'un sapeur-pompier conducteur-secouriste, avec leur véhicule dédié, prêts à intervenir en complément d'une ambulance des sapeurs-pompiers, lorsque l'urgence le commande.

Cette nouvelle réponse opérationnelle a été mise en place par le SDIS à titre expérimental pendant 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, afin de démontrer toute sa

### Qu'est-ce qu'un infirmier sapeur-pompier sous protocole de soins d'urgence ?

C'est un infirmier sapeur-pompier spécialement formé et habilité, selon un protocole préalablement établi par le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers, à prodiguer certains actes techniques conservatoires (par exemple, administrer un sédatif en intraveineuse) à une victime en l'absence d'un médecin sur place, en complément des gestes secouristes effectués par un équipage sapeur-pompier d'une ambulance du SDIS.

Il interviendra ainsi, sur demande du centre de régulation médicale du SAMU 54 ou sur initiative du CODIS dans certains cas :

- soit en réponse opérationnelle graduée, c'est-à-dire dans l'attente de l'arrivée d'une équipe médicale hospitalière du SMUR ;
- soit en réponse opérationnelle adaptée, c'est-à-dire en l'absence de notion d'engagement simultané d'une équipe médicale hospitalière du SMUR.

### Devenez acteur : les sapeurs-pompiers initient le grand public aux gestes qui sauvent

*Les sapeurs-pompiers ont accueilli le public durant 4 samedis en février au sein de 30 centres de secours pour initier plus de 650 personnes aux gestes qui sauvent.*

*Cette initiative nationale, qui fait suite aux terribles attentats de novembre 2015, a rencontré un vif succès et sans doute créé de nouvelles vocations.*



# 2015 : UNE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE EN HAUSSE



↳ L'activité opérationnelle est mesurée par nature tous les ans. Les indicateurs habituellement utilisés fournissent ainsi le nombre d'interventions sur le département, puis détaillent le nombre de sorties de secours réalisées par centre.

Les sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ont réalisé 44 595 interventions en 2015, soit une augmentation d'environ 754 interventions par rapport à l'année précédente (augmentation de 1,7 %, majoritairement due aux incendies induits par la canicule).

Celles-ci se décomposent en :

- 3 133 interventions pour incendies, en hausse de 20 % (environ 540 interventions) ;

- 33 002 interventions pour secours d'urgence à personnes, en hausse de 1,31 % (environ 1372 interventions) ;

- 2 413 interventions pour accidents de la circulation, en hausse de 4 % (environ 93 interventions) ;

- 5 992 interventions diverses, donnée stable par rapport à l'année dernière, (incidents chimiques, prévention d'accidents, protection de biens et de l'environnement, etc.) ;

- 55 opérations multiples (événements météorologiques, etc.).

La progression de l'activité opérationnelle annuelle se répartit de la manière suivante pour les dernières années :

### Le nombre d'interventions en juillet et août de 2010 à 2015 :

L'été caniculaire de 2015 a impacté fortement l'activité **Secours d'Urgence à**

**Personnes** des sapeurs-pompiers, avec une **augmentation de près de 14 %** par rapport à l'année 2014 pour le mois de juillet et une activité **incendie** sur les deux mois qui a  **doublé**  par rapport à l'année dernière, notamment avec les feux de broussailles ou de récoltes. Cette activité fortement chronophage impose un engagement important de moyens et de personnels.

Au total, l'**activité** du service a progressé sur le mois de juillet de 20 % par rapport au mois de juillet 2014.

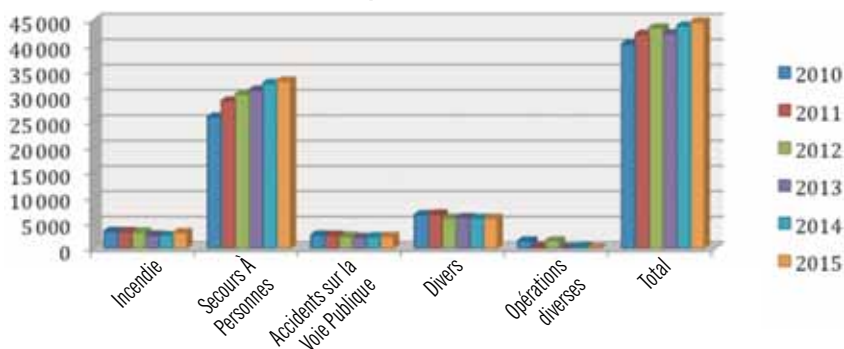
### En conclusion

Le Secours d'Urgence à Personnes tient, de plus en plus, une place prépondérante dans l'activité des sapeurs-pompiers. Par contre, une baisse régulière du nombre d'incendies et d'accidents sur la voie publique (accidents de circulation) est constatée sur l'activité totale ; la comparaison doit être faite sur la période, en dehors des opérations multiples liées aux aléas météorologiques.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de l'activité sur la période de 2010 à 2015.

Activité	Évolution
Incendie	- 8,15 %
Secours à personne	+ 27,24 %
Accident de voie publique	- 10,36 %
Opérations diverses	- 10,36 %
<b>Total annuel</b>	<b>+ 15,05 %</b>

Nombre d'interventions annuelles par nature



Le secours d'urgence à personnes, à lui seul, compense l'ensemble des baisses constatées sur les autres natures d'interventions, et provoque un accroissement total de notre activité. Cette hausse continue prend source d'une part dans la carence d'autres services publics et privés, et d'autre part dans l'accroissement de la demande sociale.

Lieutenant-colonel Bruno CESCA

# SE PRÉPARER À L'EXCEPTIONNEL... LES PLANS ORSEC NOVI

## ↳ L'organisation des secours, la prise en

charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement demandent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence (accident, catastrophes, sinistres, etc.). Pour ce faire, la préfecture de Meurthe-et-Moselle organise chaque année plusieurs exercices sous forme d'événement catastrophique avec de nombreuses victimes. Les sapeurs-pompiers en sont les premiers acteurs.

Ces exercices ORSEC NOVI (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile Nombreuses Victimes) mobilisent à chaque fois 100 à 150 sapeurs-pompiers ainsi que les associations de sécurité civile, la police, la gendarmerie, le SAMU et les hôpitaux. Ils ont pour but de déterminer les procédures d'urgence à engager. En 2015, quatre exercices de secours ORSEC NOVI ont été organisés en Meurthe-et-Moselle.

Les règles du plan sont les suivants :

- Une direction unique des opérations : assurée par le Directeur des Opérations (DO) → le préfet ou un membre du corps préfectoral le représentant.
- Un commandement unique de l'ensemble des opérations de secours : assuré par le Commandant des Opérations de Secours (COS) → le DDSIS ou l'officier supérieur sapeur-pompier le représentant. Le COS est assisté d'un Directeur des Secours Incendie-Sauvetage (DSI, officier supérieur sapeur-pompier) et d'un Directeur des Secours Médicaux (DSM, médecin sapeur-pompier ou médecin SAMU).
- Compte-tenu de leur nombre potentiel, blessés et impliqués ne sont pas évacués directement vers les hôpitaux, mais sont d'abord « triés » puis soignés sur place dans un poste médical avancé (PMA) monté sur le site de l'incident.

10 juin 2015 à Toul : accident sur la voie publique entre un bus et plusieurs voitures.



5 juin 2015 à Tiercelet : accident sur la voie publique entre un bus et un véhicule léger.

25 mars 2015 à Velaine-en-Haye : accident de la circulation entre un bus et plusieurs voitures sur un réseau secondaire.



20 mai 2015 à la gare de Lunéville : accident de la circulation entre un train et un véhicule léger.

## LES FORCES OPÉRATIONNELLES SPÉCIALISÉES

➤ Les missions des sapeurs-pompiers consistent à secourir et protéger les personnes, les biens ou l'environnement, à lutter contre les périls ou les conséquences des accidents de toute nature : secours d'urgence à victimes, accidents de circulation, inondations, pollutions, incendies, etc.

Pour une efficacité toujours plus forte, les sapeurs-pompiers reçoivent une formation continue, adaptée à leurs missions et matériels. Afin d'intervenir lors d'opérations particulières, les sapeurs-pompiers disposent également de spécialistes dans de multiples domaines qui sont engagés lors d'opérations nécessitant la mise en œuvre de moyens spécifiques ou de compétences particulières. En Meurthe-et-Moselle, les spécialités sont au nombre de 7 mais tous assurent néanmoins au quotidien les missions traditionnelles des sapeurs-pompiers.



### Les secours nautiques

En Meurthe-et-Moselle, ce sont 4 conseillers techniques, 11 chefs d'unités et 32 scaphandriers qui composent l'équipe spécialisée en secours nautiques. Tous sont formés pour intervenir en « eaux vives » lors d'inondations ou de fortes crues par exemple. Les chefs d'unité et conseillers techniques sont formés « surface non libre » en prévision d'opérations de secours sous la glace ou dans des cavités artificielles ou naturelles.

En 2015, 60 opérations de secours subaquatiques ou de surface ont été réalisées.

En 2016, en sus des opérations, la spécialité nautique aura la charge de reprendre la formation des conducteurs d'embarcations.

Commandant Daniel WARIN



### Les équipes cynotechniques

Le SDIS de Meurthe-et-Moselle dispose de 4 binômes opérationnels (chien + conducteur), de 2 chiens en formation pour anticiper les retraites canines et d'un conseiller technique. Chaque conducteur de chien doit effectuer 96 heures d'entraînement chaque année.

Les chiens sont préparés à intervenir dans le cadre des missions statutaires :

- Recherche de personnes ensevelies (effondrements, éboulements, enfouissements...).
  - Recherche de personnes en détresse.
  - Recherche de personnes égarées (en appui des moyens de la gendarmerie ou de la police).
  - Recherche de victimes sur accidents de la circulation (routière, ferroviaire, aérienne).
- Le chien est en effet capable de détecter et localiser les victimes. Il n'est pas contrarié par l'environnement de l'intervention, le bruit, les conditions climatiques, ni même par la présence des sauveteurs... Son odorat lui permet de trier les odeurs humaines environnantes pour localiser en quelques minutes la présence d'une victime éventuelle.

Les équipes cynotechniques du SDIS 54 ont assuré près de 21 interventions en 2015.

Sergent-chef Sébastien REVELLE

### Le groupe ANIM

Le groupe animalier intervient en complément des équipes réalisant des opérations diverses courantes pour des animaux en danger ou présentant un danger pour des tiers.

Les animaux concernés sont de différentes catégories : domestiques, sauvages domestiqués, sauvages ou exotiques.

Le groupe ANIM ne se substitue pas aux autres services, administrations et entreprises conventionnées mais peut intervenir en cas de danger ou de carence.

L'effectif théorique du groupe est de 48 spécialistes, composé de 36 équipiers qualifiés ANIM 1 et 12 chefs d'équipe qualifiés ANIM 2

L'équipe de base est constituée d'un binôme ANIM 1 et ANIM 2. Elle peut être renforcée en fonction du nombre d'animaux, de leurs tailles ou de circonstances particulières.

Suivant la nature de l'intervention, un vétérinaire sapeur-pompier membre du Service de Santé



et de Secours Médical (SSSM) peut compléter l'équipe d'intervention ANIM.

Lieutenant Philippe ERRARD

## Le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)

Une unité GRIMP se compose d'un chef d'unité et 4 sauveteurs.

Afin d'assurer l'ensemble des interventions sur le territoire départemental, le GRIMP se compose de 4 conseillers techniques, 12 chefs d'unités et 33 sauveteurs. 80 % des spécialistes sont également formés aux interventions en site souterrain.



Les sapeurs du GRIMP sont formés pour intervenir en tout milieu, que ce soit naturel (intervention en falaise, en ravin, dans les arbres, en spéléo), artificiel ou structurel (intervention dans les milieux industriels, éolienne...).

Ils interviennent également pour les évacuations sanitaires de personnes à très forte corpulence, lorsque les moyens traditionnels sont inadaptés.

Commandant Yannick MORIAU



## LA SPÉCIALITÉ SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT (SDE)

Elle permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les missions principales sont :

- Recherche de personnes ensevelies ou enfouies
- Explosions
- Sauvetage en milieu instable ou d'accès difficile
- Intervention nécessitant l'utilisation du matériel spécifique sauvetage-déblaiement
- Intempéries nécessitant l'engagement de matériel là aussi spécifique (tempêtes, chutes de neige abondantes, etc.)

La spécialité sauvetage déblaiement en Meurthe-et-Moselle se compose de :

- 150 sauveteurs déblayeurs
- 19 chefs d'unité sauveteur déblayeur
- 2 chefs de section sauveteur déblayeur
- 3 conseillers techniques sauveteur déblayeur

Commandant Lionel SAUVAGEOT



## La spécialité feux de forêts

Le contexte climatique de l'été 2015 a confirmé la tendance observée depuis plusieurs années. Des feux de récoltes sur pieds et de forêts se sont déclarés en nombre plus important que les années précédentes. La sécheresse et la chaleur ont été à l'origine d'échauffements de machines agricoles qui ont entraîné des feux de récoltes sur pieds avec propagations aux massifs forestiers. Certaines habitations ont été directement menacées par ces sinistres.

Cette série de sinistres important a commencé dès le mois d'avril avec un feu de forêt au plateau de Malzéville qui a détruit plus d'une douzaine d'hectares de forêt et de chantier sylvicole en pleine zone NATURA 2000.

La série de feux de récoltes sur pied et de chaume a été particulièrement importante avec une cinétique de propagation dopée par les conditions climatiques. Un feu a été arrêté au prix d'efforts conséquents aux portes d'un lotissement à Laneuveville-devant-Nancy tandis qu'un autre a été stoppé à l'orée de la forêt belge dans le Pays-Haut.

Le Piémont vosgien fut loin d'être épargné. Le SDIS travaille régulièrement avec le SDIS des Vosges sur les opérations et des exercices d'ensemble. Un Groupe d'Intervention Feux de Forêt de renfort national est d'ailleurs constitué tous les étés.

Les derniers éléments d'analyse du ministère de l'Agriculture nous annonce une augmentation de 30 % de ce type de sinistres dans la prochaine décennie.

Les manœuvres d'extinction des feux de végétaux diffèrent des manœuvres d'incendie classiques et nécessitent donc une formation particulière.

La lutte contre les feux de forêts est menée au sol à partir d'un engin de base, le camion-citerne feux de forêts (4 000 litres d'eau). Lorsque l'évolution du sinistre et les besoins en eau dépassent les possibilités hydrauliques d'un seul engin, la mise en œuvre simultanée de plusieurs camions citernes forestiers (CCF) accompagnés d'un porteur d'eau est nécessaire. Cet ensemble de véhicules, appelé Groupe d'Intervention, placé sous les ordres d'un chef de groupe feux de forêts, comprend plusieurs CCF (de 2 à 4), complétés par des Camions-Citernes Grande Capacité (CCGC – 10 000L d'eau).

Commandant Olivier MARTET

## LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN NUCLÉAIRES RADIOLOGIQUE BACTÉRIOLOGIQUES CHIMIQUE ET EXPLOSIF (NRBC-E)

Le SDIS de Meurthe-et-Moselle est exposé aux risques technologiques comme de nombreux départements disposant d'industries, et de grandes voies de communication ainsi qu'à la menace terroriste en tant qu'agglomération de plus de 300 000 habitants. Il se doit donc, tant dans les configurations les plus simples telles qu'une pollution de rivière que les plus abominables comme un attentat à caractère NRBCe (bombe sale) de répondre à tous types de situations. Ainsi, le SDIS54 dispose de 2 Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) ainsi que d'une Cellule Mobile d'intervention Radiologique (CMIR) 24h/24h et s'est vu doter de moyens d'État complémentaires pour appréhender cette menace terroriste. Certains personnels sont formés à la décontamination de masse d'urgence, et à la mise en œuvre d'une unité mobile de décontamination. Dernièrement, c'est un portique de détection de la radioactivité que l'État a mis à disposition du SDIS.

Au total, ce sont plus de 500 agents formés, dont 6 conseillers techniques NRBC, et environ 30 chefs de CMIC et/ou CMIR.

En 2015, 60 opérations à caractères technologiques ont été réalisées.

En 2016, le maintien de ces capacités opérationnelles sera une des priorités du SDIS afin de maintenir en éveil tous les sapeurs-pompiers formés à ces éventualités d'accident ou d'attentat.

Lieutenant-colonel Bruno CESCA & Commandant Laurent JULLERAT



# La prévention au service des maires et du préfet

## GROUPEMENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE

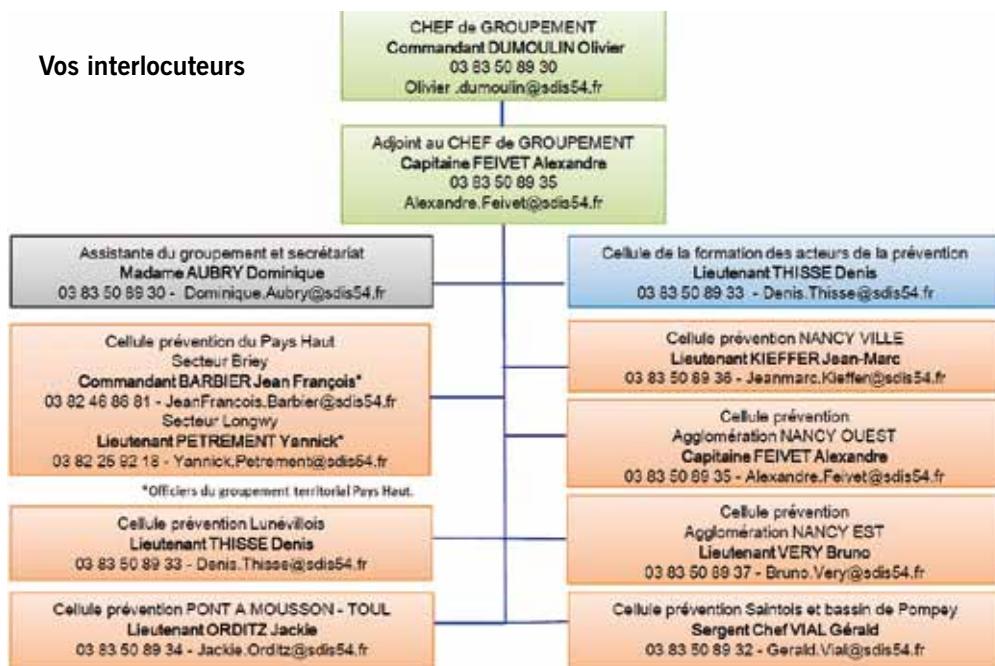
↳ Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L 1424-2, confie la « prévention, la protection et la lutte contre les incendies aux services d'incendie et de secours ».

Pour mener à bien les missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH), le SDIS de Meurthe-et-Moselle s'appuie sur son groupement de la prévention des risques d'incendie (GPRI).

Les préventionnistes sont les conseillers techniques des maires et du préfet en matière de prévention des risques d'incendie et de panique. Ils animent les commissions de sécurité présidées par un représentant du préfet ou du sous-préfet, suivant la nature de la commission. De plus, ils conseillent les exploitants maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur projet.

Commandant Olivier DUMOULIN

### Vos interlocuteurs



*En 2015, ce sont 957 études de dossiers qui ont été instruites par les préventionnistes au profit de la sous-commission départementale ERP/IGH. Ils ont animé 620 visites d'établissement dont 583 au profit des 4 commissions d'arrondissement et 37 au profit de la sous-commission départementale ERP/IGH. Lors de ces visites, 77 avis défavorables ont été proposés, soit une baisse de 19 % par rapport à 2014. Pour mémoire, cette baisse est régulière et constante depuis 2007 (plus de 300 établissements sous avis défavorable à l'époque).*

*Entre autre activités, les préventionnistes ont encadré un stage d'agent de prévention (PRV1) d'une durée de 2 semaines. La forte mobilisation de l'ensemble des agents (présence quasi permanente de 2 préventionnistes) a permis d'assurer une qualité d'enseignement aux 12 stagiaires présents.*

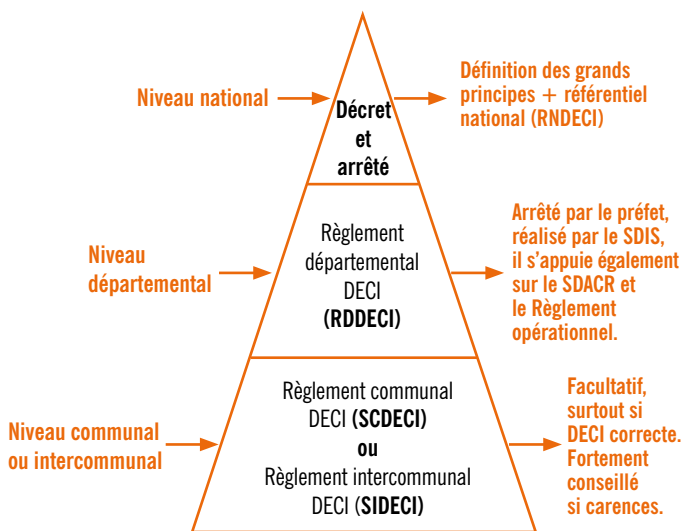
*Trente-deux journées de présidence de jurys d'agent de sécurité des ERP et IGH ont été assurées au profit des centres de formation et une dizaine d'actions de formation a été dispensée au profit d'organismes extérieurs tels que l'université de Lorraine, le CNFPT ou le centre de gestion.*

# LA RÉFORME DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

↳ Le rôle respectif des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la gestion des réseaux d'eau est clarifié.

## Cadre juridique

Schéma du processus réglementaire



La réforme donne une nouvelle assise juridique à ce domaine et vise à :

- réaffirmer et clarifier les pouvoirs des maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans ce domaine, tout en améliorant et en adaptant le cadre de leur exercice (elle transforme un pouvoir de police générale en un pouvoir de police spéciale) ;
- préciser les rôles respectifs des communes, EPCI et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le domaine de la défense contre l'incendie ;
- améliorer le niveau de sécurité en permettant de développer une défense contre l'incendie efficace ;
- inscrire la défense contre l'incendie dans une approche globale de gestion des ressources en eau et d'aménagement des territoires ;
- optimiser les dépenses financières afférentes.

Ce nouveau dispositif intègre également les aspects pratiques suivants :

- La défense incendie repose sur toutes les capacités en eau mobilisables : outre les réseaux d'eau, elle tient compte des différentes possibilités d'utiliser les citernes fixes, les bâches à eau, les points d'eau naturels, les réseaux d'irrigation agricole, etc.

- Les sapeurs-pompiers n'éteignent pas nécessairement les incendies avec l'eau des réseaux d'eau potable mais ces réseaux doivent y contribuer lorsque cela est possible.
- La défense incendie doit être conçue par une approche globale qui prend également en compte les capacités opérationnelles du SDIS.

## Objectifs principaux

**Objectif 1 :** Permettre aux sapeurs-pompiers de disposer de ressources suffisantes en eau pour la lutte contre les incendies.

**Engin pompe standard (FPT)**  
= 2 500 à 3 000 litres d'eau



- FPT seul non alimenté : action temporaire pendant quelques minutes (3000/250 l/mn = **12 mn** ou 3000/500l/mn = **6 mn**)
- FPT alimenté par un véhicule porteur d'eau supplémentaire : prolonge une action pour quelques minutes de plus...
- FPT alimenté par une ressource en eau fiable : permet de poursuivre une **action continue, bien au-delà de quelques minutes**, s'il est :

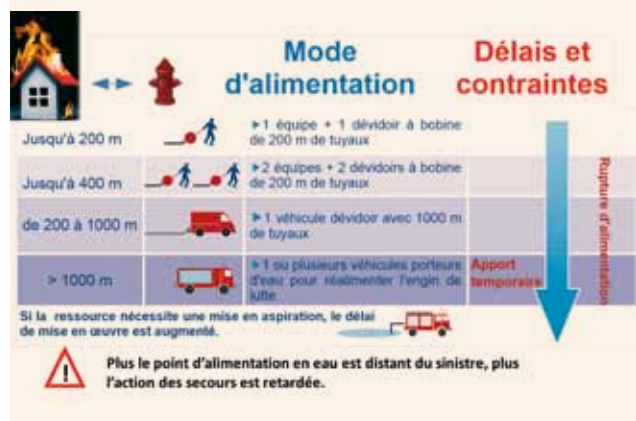


raccordé sur un hydrant connecté sur réseau



en aspiration sur une réserve ou point d'eau naturel, ou aménagé...

**Objectif 2 :** mettre rapidement en place un dispositif d'alimentation à partir d'une ressource fiable pour éviter l'interruption de l'action de lutte contre l'incendie.





## Point particulier : le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) et la reconnaissance opérationnelle

L'arrêté ministériel paru récemment fixe le règlement national qui doit faire l'objet d'une déclinaison départementale. L'article 4.1.2 mentionne :

« Le service public de DECI est une compétence de collectivité territoriale attribuée à la commune (article L. 2225-2 du CGCT), il est placé sous l'autorité du maire. Il est décrit à l'article R. 2225-7 du CGCT. Ce n'est pas un service au sens organique du terme.

Ce service est transférable à l'EPCI. Il est alors placé sous l'autorité du président d'EPCI (pas nécessairement à fiscalité propre). Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun.

Le service public de DECI assure ou fait assurer la **gestion matérielle** de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des PEI. Il doit être rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être des citernes, des points d'eau naturels...

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics. »

De plus dans le paragraphe 5.1.1 du chapitre 5 « Mise en Service et Maintien en condition opérationnelle des Points d'Eau Incendie » est rédigée la précision suivante concernant les contrôles techniques :

« Ces contrôles techniques sont effectués au titre de la **police administrative de la DECI** (article R. 2225-9 du CGCT). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI. Ils sont **matériellement** pris en charge par le service public de DECI, sous réserve des dispositions du chapitre 1 relatives aux PEI privés. »

### Le contrôle technique des PEI n'est donc plus du ressort du SDIS.

La notion de **reconnaissance opérationnelle**, mission propre du SDIS, a été codifiée dans l'article R 2225-10 du CGCT. Distinctes des contrôles techniques, le SDIS réalisera des reconnaissances des PEI au titre de sa réponse opérationnelle. Elles se limiteront à vérifier la disponibilité opérationnelle des PEI (accessibilité, état général visuel), et seront obligatoirement à la charge du SDIS. Elles devront être réalisées en lien avec les maires et les présidents d'EPCI qui auront délégation de la compétence DECI. Des modalités d'échanges seront également définies.

## Importance de la grille de couverture départementale

Un des points capitaux du référentiel national est la détermination locale de la grille de couverture départementale. À ce titre, elle est l'un des enjeux majeurs de la réponse de la DECI car elle en déterminera le volume et la répartition. En mettant en adéquation risque et défense, elle sera l'outil principal de toutes les futures études de prévision dans sa déclinaison vers les SCDECI ou SICDECI.

Cette grille ne peut être élaborée sur un modèle national unique, et le référentiel national, en donnant plusieurs exemples sur la

même base de risque, stigmatise parfaitement ce point, ramenant encore une fois l'analyse du risque à la particularité de chaque territoire départemental. En effet, elle exprime la couverture réelle devant être atteinte, obligeant les collectivités territoriales à s'y conformer dans des délais plus ou moins longs.

**Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, les grilles de couverture proposées ne devraient pas entraîner de révolution notable dans les usages habituels. L'avancée majeure consistera à intégrer dans le dispositif global les points d'eau incendie à partir d'une capacité volumique de 30 m<sup>3</sup>, ou d'un débit horaire sous un bar de 30 m<sup>3</sup>/h. Un nombre conséquent de ces points d'eau étaient jusqu'à présent jugés non conformes.**

## Implication du SDIS 54

À ce jour, le SDIS 54 a beaucoup anticipé la réforme et est déjà fortement impliqué dans son rôle de conseiller technique des maires en matière de DECI. Les relevés effectués ou transmis par les maires sont intégrés dans la base de données départementale. Une analyse cartographique est effectuée et transmise avec un rapport. Elle est basée sur des isochrones paramétrés en fonction de la réglementation en vigueur. Des focus littéraux accompagnent les cartes, ainsi que les commentaires individuels pour les relevés des PEI lorsqu'ils sont nécessaires.

### Exemple d'analyse isochrone DECI



Interprétation actuelle des couleurs :

- DECI satisfaisante pour un risque courant (ex : lotissement de pavillons, zone d'habitat regroupé ou petit immeuble d'habitat collectif).
- DECI satisfaisante pour un risque faible (ex : petit bâtiment isolé).
- DECI insuffisante.

**⚠ Nota : une voie non colorée correspond à une absence de DECI donc insuffisante si des bâtiments y sont implantés.**

Le futur paramétrage des requêtes va modifier sensiblement les cartes d'analyses élaborées à partir de la circulaire de 1951, il ira vers une analyse plus en lien avec les réalités du terrain, ce qui va dans le sens de la nouvelle réglementation.

## Conclusions

Un projet de RDDECI est en cours d'élaboration par le SDIS pour le département de la Meurthe-et-Moselle.

La mise en œuvre de la réforme dans sa globalité, la bonne compréhension et l'appropriation du RDDECI par tous vont nécessiter des actions de communication efficaces.

Le décret prévoit une échéance d'application à 2 ans de la date de publication, soit le **1<sup>er</sup> mars 2017**.

Commandant Damien CUNAT

■ **Contact pour les mairies et EPCI : [operation@sdis54.fr](mailto:operation@sdis54.fr)**

# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE : UN ENGAGEMENT CITOYEN

➤ En Meurthe-et-Moselle plus de 2000 hommes et femmes vivent un engagement quotidien au service des autres, en parallèle de leur métier ou de leurs études.

Chaque jour, ils démontrent que solidarité et altruisme ne sont pas de vains mots.

## Principales conditions d'engagement

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique définit l'engagement citoyen en qualité de sapeur-pompier volontaire comme « *une activité reposant sur le volontariat et le bénévolat, exercée dans des conditions qui lui sont propres* ».

Cet engagement citoyen est librement consenti et ouvert à tous. Cependant, il est régi par quelques conditions, précisées par le décret relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

- Avoir 16 ans au moins avec un consentement écrit du représentant légal pour les mineurs
- Résider légalement en France
- Être en situation régulière au regard des obligations du service national
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées

## Conditions d'aptitude physique et médicale

Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels est soumis à des conditions d'aptitude physique et médicale.

L'aptitude physique fait l'objet de tests destinés à évaluer la condition physique des candidats lors de la phase de recrutement. Ces tests, très accessibles, se composent de :

- 50 mètres de natation nage libre non chronométrée
- 12 minutes de course à pied
- Pompes ou tractions (minimum 1 pour les femmes et 3 pour les hommes)
- 50 mètres de course avec sac lesté
- Grimper d'échelle sur 8 mètres (dépitage du vertige)

## Obligations relatives à l'engagement sapeur-pompier

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de cinq ans, tacitement reconduite, en principe au grade de sapeur. La première année au moins ou les 3 premières années au plus constituent une période probatoire.

L'activité de sapeur-pompier volontaire s'exerce avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment de la Charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de sa carrière.

## Dossier de candidature

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser au centre d'incendie et de secours le plus proche de son domicile (voir carte des centres d'incendie et de secours ci-jointe).

Le chef de centre, lors de l'accueil du candidat, vérifie tout d'abord la compatibilité de l'engagement avec le lieu de résidence. Il est en effet nécessaire de pouvoir rejoindre le centre dans un délai maximum de 8 minutes. Si cette condition est remplie, le dossier d'engagement est fourni au candidat qui s'engage alors dans le cursus de recrutement.



## Pour les sapeurs-pompiers volontaires du service de santé et de secours médical :

- Détenir le diplôme de médecin, de pharmacien, d'infirmier, de vétérinaire ou de psychologue et être inscrit à l'ordre correspondant défini par le code de la santé publique.
- Être étudiants en médecine admis en 2<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle (soit la 4<sup>e</sup> année) ou admis au 3<sup>e</sup> cycle (soit la 7<sup>e</sup> année) pour devenir médecin aspirant ou médecin lieutenant et participer aux activités du service.

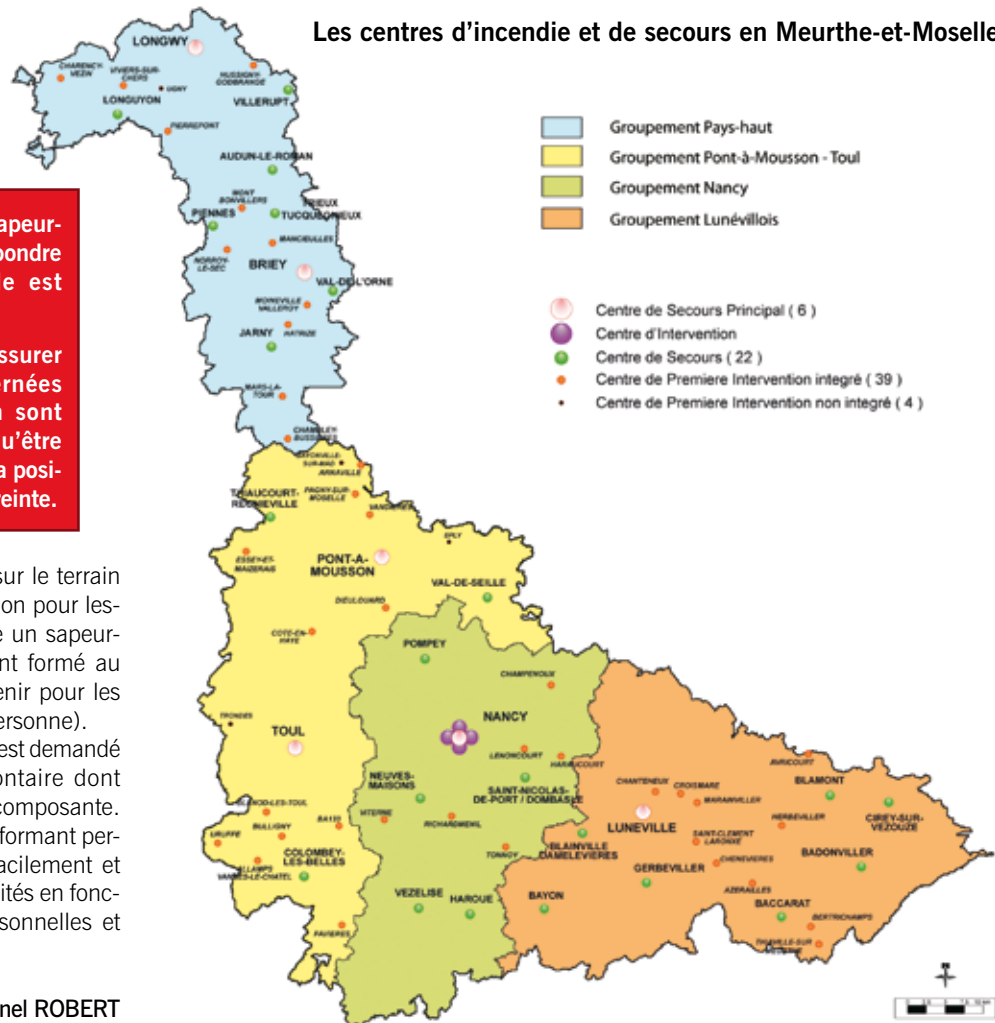
## Formation et disponibilité

Les formations et le temps de disponibilité terrain sont ajustés au mieux afin de vous permettre de concilier vie privée, vie professionnelle et volontariat.

La formation initiale est composée de 5 modules obligatoires et deux modules optionnels qui représentent respectivement 23 et 5 journées de formations au total.

Le sapeur-pompier volontaire dispose de 3 années pour réaliser ces 5 modules. Au fur et à mesure de l'acquisition de chacun des modules, le sapeur-pompier

Les centres d'incendie et de secours en Meurthe-et-Moselle



La position naturelle du sapeur-pompier volontaire pour répondre à l'alerte opérationnelle est l'astreinte.  
Il peut éventuellement assurer en sus des gardes casernées dans les centres qui en sont dotés, mais ce ne peut qu'être une position accessoire à la position principale qu'est l'astreinte.

volontaire peut être engagé sur le terrain sur les typologies d'intervention pour lesquelles il est formé (exemple un sapeur-pompier volontaire seulement formé au secourisme peut déjà intervenir pour les interventions de secours à personne). Un minimum de disponibilité est demandé à tout sapeur-pompier volontaire dont l'astreinte est la principale composante. Un système informatique performant permet à chacun de déclarer facilement et avec souplesse ses disponibilités en fonction de ses contraintes personnelles et professionnelles.

Capitaine Lionel ROBERT

**Les employés communaux, une ressource précieuse pour le volontariat en milieu rural**

L'Association des maires de France (AMF), a signé le 24 juillet 2015 l'engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Ces derniers, agents communaux et intercommunaux, constituent des ressources importantes pour le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ruraux et semi-ruraux dont les effectifs travaillent souvent loin de leur lieu de résidence.

Les heures ouvrables, sont donc, dans les secteurs ruraux, des périodes où certains centres de proximité rencontrent des difficultés pour maintenir leur disponibilité.

L'enjeu est crucial pour le secours de proximité. Considérant l'importance de chaque minute écoulée en cas de détresse vitale, un véhicule qui ne part pas du centre le plus proche diminue considérablement les chances de survie de la victime. Sachant qu'un engin de prompt secours peut être engagé dès qu'un binôme est disponible pour porter secours, la disponibilité d'une personne supplémentaire en journée peut s'avérer primordiale pour faire pencher la balance.

Dès que cela est envisageable, le SDIS 54 sollicite donc les maires ou les présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de décliner de manière locale la convention cadre nationale signée par l'AMF et organiser la disponibilité des employés communaux ou intercommunaux durant leur temps de travail afin de faciliter l'engagement des engins de secours locaux pour les missions de secours urgentes.

De telles conventions permettent donc d'assurer la continuité du secours publics, de pérenniser la démarche citoyenne de volontariat dans la durée mais également de resserrer le lien historique entre les communes et les sapeurs-pompiers qui s'est distendu au fil des années depuis la départementalisation.

Pour tout renseignement :  
Capitaine Lionel ROBERT  
03 83 33 88 00/06 87 26 54 99



Le sapeur Matthew SAND, employé communal de Norroy-lès-Pont-à-Mousson et sapeur-pompier volontaire.

# Des ressources précieuses : LES RESSOURCES HUMAINES

↳ Tant par sa technicité que par sa diversité, la ressource humaine est la richesse principale de l'établissement public SDIS constituée de deux mille cinq cent personnes. Afin de découvrir les femmes et les hommes qui font cette richesse, nous vous proposerons désormais dans chaque numéro une série de portraits. Cette première est axée sur les sapeurs-pompiers. Dans le prochain numéro, un focus sur les métiers des 90 personnels administratifs et techniques qui épaulent au quotidien les sapeurs-pompiers dans leur mission vous sera présenté.



## Jessica JANNOT, caporal au CPI d'Avricourt

Le caporal Jessica JANNOT est sapeur-pompier volontaire au CPI d'Avricourt. Femme énergique et dynamique, en la rencontrant on se dit que l'adjectif de volontaire lui convient à merveille !

Coiffeuse de profession, Jessica s'est engagée comme sapeur-pompier volontaire une première fois, bien avant ses maternités, il y a 20 ans. Un peu par défi, elle le reconnaît en souriant, dans une famille de sapeurs-pompiers puisque le compagnon de sa maman a été sapeur-pompier à Avricourt pendant 32 ans !

Après une suspension d'engagement de quinze années au cours desquelles elle a eu 3 enfants, elle signe à nouveau. Réintégré sapeur en 2012, elle assure ses formations et est nommée caporal en octobre 2015. Tous ses congés payés de l'année 2012 ont été utilisés pour ses formations : énergétique...

Elle vit son engagement au service des autres avec passion, mais également avec sagesse. Elle pense sécurité, main qui reconforte les victimes... dans un secteur géographique où elle connaît tout le monde et où la présence des

sapeurs-pompiers qui assure la sécurité de la population du secteur couvert en premier appel assume également un indéniable lien social.

Si elle conçoit qu'être une femme entourée d'hommes n'est pas toujours facile, sa place est largement faite ; ses récentes formations lui permettent d'aborder les interventions avec un regard neuf, et un savoir-faire apprécié par les 13 sapeurs-pompiers qui composent ce groupe soudé du Centre de Première Intervention intégré d'Avricourt (CPI), qui réalisent environ 80 interventions par an.

Pour Jessica, les pompiers c'est aussi une affaire de famille puisque son mari est... le chef de centre. Et l'histoire va continuer puisque sa passion a été transmise à deux de ses filles qui sont également engagées ! L'une est déjà sapeur-pompier volontaire, l'autre est jeune sapeur-pompier.

Les femmes représentent en France 14 % des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires. En Meurthe-et-Moselle, elles sont 15,95 % des effectifs.

## L'adjudant-chef Jean-François GERONIMUS, la passion de transmettre...



Son engagement comme sapeur-pompier volontaire ne doit finalement rien au hasard ! Car le dynamique adjudant-chef **Jean-François GERONIMUS** est un homme d'action qui aime s'occuper des autres. Professeur des écoles, le début de son engagement comme sapeur-pompier volontaire eu lieu au centre de secours de Villerupt, accueilli par le lieutenant **CLAUDE** en 1992. Il est depuis 2009 affecté au centre de secours de Neuves-Maisons. Entre ces deux dates, une belle expérience de 17 années passées comme sapeur-pompier volontaire au CSP Nancy, à Joffre tout d'abord puis à Gentilly, période de laquelle il garde de plaisants souvenirs. Il a fait partie des premiers engagés de sapeurs-pompiers volontaires à Nancy.

C'est depuis son déménagement dans la campagne néo-domienne que son centre de rattachement est devenu Neuves-Maisons. Son engagement de sapeur-pompier volontaire va alors prendre un tournant car, en plus des gardes opérationnelles qu'il assume chaque mois avec un plaisir non feint, il a, à la demande du

chef de centre de l'époque (**Agostinho GONCALVES**) et suite à un stage « animateur de JSP », commencé à encadrer la jeune section de JSP. En 2005, il est propulsé président de la section. Onze années déjà qu'il

s'occupe avec les animateurs et les aides-moniteurs de cette école de la citoyenneté. Il ne manque pas de préciser que le public est bien différent de celui qu'il côtoie à l'école : il a affaire à des pré-ados ! Et l'objectif avoué est de garder ces jeunes dans les rangs des sapeurs-pompiers volontaires, une fois leur brevet de JSP obtenu.

Si **Jean-François GERONIMUS** est adjudant-chef dans la hiérarchie des sapeurs-pompiers, il n'en est pas moins lieutenant-colonel réserviste dans celle de l'armée de terre. Ce sont les bons souvenirs de son service militaire qui l'ont poussé à s'engager dans la réserve. Aujourd'hui, à la prestigieuse École de guerre, ses compétences d'enseignant sont utilisées par l'institution dans le cadre des formations des lieutenants et capitaines de réserve. Il consacre cinq semaines par an à cette mission d'organisateur de formation. Là encore, un public bien différent de celui qu'il fréquente tout au long de l'année à l'école ou au centre

de secours, mais toujours un même plaisir : celui de l'enseignement et de la transmission.



### Le caporal-chef **Éric DULAY**, adjoint au chef de centre de Vandières

Si les sapeurs-pompiers volontaires constituent une composante indispensable du modèle de sécurité civile français, le caporal-chef **Éric DULAY** en est un parfait exemple. Co-gérant de l'entreprise MADDALON frères, constructeur de maisons ossature bois qui emploie 50 personnes entre Vandières et Villers-sous-Prény, il trouve néanmoins le temps pour son engagement de sapeur-pompier volontaire... « Question d'organisation » explique-t-il simplement. Et ça fonctionne ! Il n'y a pas de conflit entre les deux aspects de sa vie : la professionnelle et celle de sapeur-pompier volontaire. Le bip peut sonner au travail comme à la maison, Éric part en intervention avec un entrain intact, lorsqu'il n'est pas en rendez-vous avec des clients ou en réunion de chantier !

Quand on lui pose la classique question du point de départ de son envie de devenir sapeur-pompier, la réponse fuse : « C'est un rêve d'enfant ! » Et son engagement raconte une belle histoire entre copains (dont faisait également partie **Didier ROBERT**, actuel chef de centre) qui rentrent du service militaire et qui se lancent une sorte de défi : faire revivre le corps communal des sapeurs-pompiers de Vandières qui est alors moribond. Le but affirmé dès ce moment est de tisser un lien avec les habitants de la commune.

Trente ans plus tard, alors que l'ancien corps communal a été dissous et que le centre a été intégré au corps départemental, ils sont treize sapeurs-pompiers volontaires à Vandières, heureux de se retrouver pour partager ensemble une même passion :



celle d'être au service des autres. Ils assurent une intervention tous les trois jours environ. Treize sapeurs-pompiers, aux dires d'**Éric DULAY**, « c'est un peu juste ». Alors, celui qui est désormais adjoint au chef de centre garde un œil sur GIPSI (le logiciel de gestion des personnels opérationnels) afin de s'assurer que le Fourgon d'Incendie Léger puisse être armé, même en journée... Mais la motivation du groupe est telle qu'il n'y a jamais besoin de rappels à l'ordre !

Si Éric peut être sapeur-pompier volontaire il sait que c'est en partie grâce à ses deux collègues cogérants qui ont intégré cette composante de l'emploi du temps de ce troisième patron un peu particulier. Un patron très occupé, qui trouve dans la transmission de sa passion aux plus jeunes, une des substances à son engagement.

En Meurthe-et-Moselle, ils sont 2 000 sapeurs-pompiers volontaires.

### L'adjudant-chef **Corine INGRESSI**, Sous-Officier de GARde (SOGA\*) au centre d'intervention de Nancy-Tomblaine

« Faire ses preuves-Donner l'exemple et respecter l'autre », voilà la ligne de conduite que se fixe l'adjudant-chef professionnel **Corine INGRESSI**, chef de l'équipe 1 du centre d'intervention de Nancy-Tomblaine depuis 6 années.

De nature discrète, elle confie que c'est son goût naturel à aider les autres qui l'a poussée à s'engager comme sapeur-pompier volontaire à 18 ans. Si elle a pensé un temps devenir institutrice, l'envie de devenir sapeur-pompier professionnel et de « partir en interventions » a été plus fort. Concours en poche, recrutée en Meurthe-et-Moselle en 1995, elle a travaillé à Nancy-Joffre, Nancy-Gentilly

avant d'être affectée à Nancy-Tomblaine où elle est SOGA depuis 2005. Sauveteur aquatique pendant 10 ans, elle fait désormais partie des spécialistes en risques chimiques et radiologiques. Corine est également formatrice de secourisme, fonction qu'elle affectionne particulièrement, pour le plaisir de « transmettre son savoir et son expérience en secourisme auprès de ses collègues ». Elle est également EAP (Encadrant des Activités Physiques).

Aujourd'hui chef d'agrès tout engin, elle affirme que c'est la reconnaissance opérationnelle qui permet de se faire accepter par l'équipe. Et cette

reconnaissance passe aussi par la pratique sportive... soutenue pour Corine, qui n'a pas hésité à pousser de la fonte en club pour « étoffer sa carrure » comme elle le confie en souriant. Elle pratique également la course à pied. « Pour que ton binôme sache qu'il peut compter sur toi. Même si tu es une femme. »

Des compétences opérationnelles découlent l'adhésion au manager. Car le SOGA est un manager de proximité, « une fonction hyper polyvalente pour laquelle il ne faut pas hésiter à se remettre en question... souvent ! » affirme-t-elle. De garde un jour sur trois, elle est responsable de son équipe en lien avec le

sous-officier technique et logistique et le chef de centre où ses tâches sont multiples car elle doit distribuer le travail pour la journée, veiller à ce que les Formations de Maintien des Acquis se fassent dans de bonnes conditions, garantir des séances de sport adaptées, mais aussi s'assurer que le reconditionnement des véhicules opérationnels soit effectué avec soin. Tout ça entre les interventions qui s'enchaînent...

Reconnaissante, elle souligne l'importance de l'esprit d'équipe qui règne au sein des équipiers et des chefs d'agrès qui l'entourent ce qui permet au SOGA, selon elle, de faire un travail de qualité.



### Sous-Officier de Garde (SOGA) : un maillon indispensable

Le SOGA est chef d'agrès tout engin. Dans ce cadre, il analyse une situation opérationnelle en matière d'incendie, il élabore une stratégie d'extinction, il fait assurer l'alimentation pérenne d'un dispositif hydraulique, il diagnostique les besoins opérationnels dans l'attente de l'arrivée du chef de groupe. Au casernement, il veille à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes. Il coordonne l'activité de la garde, participe à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité, rend compte de son activité au chef de centre ou son représentant.

En Meurthe & Moselle, ils sont 76 SOGA.

Le saviez-vous ?

Les femmes ont accès au métier de sapeur-pompier depuis le décret du 25 octobre 1976.

Il y a 40 ans, ce métier ne se déclinait qu'au masculin...

**Christophe FERRARI, infirmier sapeur-pompier volontaire à Hussigny-Godbrange**



Passionné par sa mission, Christophe FERRARI, infirmier sapeur-pompier volontaire (ISPV), a été bercé dans l'ambiance sapeur-pompier dès son plus jeune âge. En effet, il a toujours vu son père, Teddy FERRARI, chef de centre du Centre de Première Intervention intégré d'Hussigny-Godbrange depuis maintenant 9 ans, partir en intervention...

Engagé tout d'abord comme sapeur-pompier volontaire à 16 ans, Christophe, qui est devenu infirmier dans sa vie civile, est depuis 10 ans

infirmier sapeur-pompier volontaire du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS, affecté au CPI d'Hussigny-Godbrange, un centre qui réalise 350 interventions par an, pour un bassin de population regroupant 5500 habitants.

Un infirmier dans les rangs d'un CPI comme Hussigny-Godbrange est un véritable atout pour le centre qui dispose d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes. Les sapeurs-pompiers d'Hussigny-Godbrange, comme ceux de Pagny-sur-Moselle et Dieulouard du fait de leur positionnement géographique qui les rendent éloignés du SMUR, sont en effet les seuls centres de première intervention intégrés du département à être doté d'une ambulance.

Ces infirmiers qui mettent leurs compétences de soignant au service des autres dans un cadre spécifique, celui de l'urgence préhospitalière est un acte civique important.

C'est l'engagement de toute une famille qui permet au BIP de Christophe (qui est désormais cadre de santé à ARLON, en Belgique) d'être activé : son épouse, ses parents et beaux-parents, dans une organisation familiale quasi militaire !

Et ça fonctionne depuis 20 ans avec une motivation et un dynamisme intacts. Une motivation qui trouve sa source, c'est sûr, dans le plaisir du service rendu à la population et partagé en famille, par le père et le fils...

**Retour sur le parcours de Murielle MERENS-PETREMENT, premier commandant féminin au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe & Moselle**



Engagée à 16 ans comme sapeur volontaire, elle a été nommée commandant professionnel le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Joli parcours pour celle qui n'avait pas prévu de devenir sapeur-pompier !

C'est un stage de secourisme auquel Muriel participe avec sa sœur qui lui a fait découvrir le monde de l'urgence et celui des sapeurs-pompiers.

Sa vie professionnelle est alors lancée : sapeur en 1986, sous-lieutenant en 1997, capitaine en 2004 et désormais commandant.

Chef de centre depuis plus de 10 ans, affectée à Longwy depuis 7 ans, dans un secteur que le nouveau commandant connaît bien, puisque c'est celui de ses débuts d'engagement.

Lorsqu'on lui évoque le fait d'être une femme à la tête d'une équipe de 117 personnes, elle sourit car, dit-elle, « l'épreuve du feu, celle de l'intervention, est passée depuis très longtemps ! »

Et elle assume avec un certain plaisir cette sensibilité féminine qui « peut faciliter les choses » en termes de management : l'autorité se met en place différemment quand on est une femme dans un monde masculin.

Beaucoup de dialogue, d'écoute, une attention particulière au bien-être de chacun ce qui permet un respect mutuel.

Être chef de centre est pour Murielle, comme être sapeur-pompier, une expérience humaine incomparable.

**L'adjutant Jean-Louis MONTEIRO : le sens du service public**



Engagé comme sapeur-pompier volontaire en 1998 à Pont-à-Mousson, l'adjutant professionnel MONTEIRO y est aujourd'hui sous-officier de garde (SOGA).

L'idée de devenir sapeur-pompier lui est venue lors d'un stage de secourisme au lycée. La flamme de la

passion s'est alors allumée pour ne plus jamais s'éteindre... Tout d'abord engagé comme sapeur-pompier volontaire, puis sapeur-pompier auxiliaire (service national), il a réussi son concours de sapeur-pompier professionnel de 2<sup>e</sup> classe en 2000. Un temps passé par le CSP Longwy, un temps chef d'unité GRIMP, il a raccroché les cordes après 10 années passées au sein de cette belle et exigeante équipe spécialisée, il est revenu au centre de secours principal de Pont-à-Mousson il y a 7 ans, où il est heureux de travailler avec trois équipes et un personnel qu'il estime. Et les sapeurs-pompiers occupent aujourd'hui une large part de son temps !

Car ce qui fait la particularité de l'adjutant MONTEIRO, c'est ce qu'on appelle son double statut. En effet, en plus d'être sapeur-pompier professionnel, il est toujours

sapeur-pompier volontaire. Comme tous les autres sapeurs-pompiers volontaires du département, lorsqu'il est de repos, dès son retour chez lui, il se déclare disponible et il peut être déclenché au BIP pour venir renforcer les effectifs

Ce service il le rend également par son engagement dans sa mairie où il est élu conseiller municipal depuis 2014, mandat qui rejoint celui qu'il assume auprès de l'amicale, où il est très présent lors de toutes les manifestations sous la houlette de Guillaume WOJTRZYK, président de cette dynamique amicale. Et lorsqu'il participe au groupe de travail qui planche sur l'achat des prochains Fourgons Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), c'est forcément avec l'œil averti de l' élu local...

Un bel exemple d'engagement au service du public...

# LES SAPEURS-POMPIERS RÉCOMPENSÉS EN 2015



➔ Répondant pleinement aux besoins de reconnaissance exprimés dans le projet d'établissement, le nombre de récompenses attribuées a significativement augmenté afin d'honorer celles et ceux qui se sont particulièrement illustrés à l'occasion d'opérations de secours ou par une implication remarquable dans leurs fonctions.

15 décembre 2015 – Lors de la remise de récompenses à la sous-préfecture de Toul.

## Prix du civisme



28 décembre 2015 – C'est à l'occasion de l'assemblée générale des membres de l'Ordre National du Mérite de Meurthe-et-Moselle que le prix du civisme a été remis des mains de monsieur le Préfet.

Le SA1 Sabrina PANIGOT du CSP Lunéville et le sapeur Christopher SPEJLBORG de Dieulouard se sont vu récompensés du prix du civisme pour des actions particulières courageuses lors d'accidents de la circulation routière. Tous deux anciens jeunes sapeurs-pompiers brevetés, leur comportement exemplaire a démontré tout l'intérêt de la place des JSP au sein de notre société.

## Lettres de félicitation et mentions honorables

Témoignages de reconnaissance accordés par le préfet, à l'occasion de certaines interventions particulièrement périlleuses qui ont permis à des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de prouver leur courage et leur dévouement.

### Lettres de félicitation

- Sch Thomas MAMBER, Cap Matthieu VENHERT, Cap Olivier MAUJEAN (Nancy-Gentilly)
- Ach Jérôme MILLEY et Sch Jennifer LAMBERT (CODIS)
- Sgt Jean-Michel BEAUVOIS, Cap Jérémy MASSONNEAU, Cap Jean-Yves RONDEAU, Cap Aurélie BELCOUR (CSP Lunéville),
- Cne Yoann FRANZETTI (CSP Toul)

### Lettres de félicitation avec mention honorable

- Sgt Olivier VILLERMIN (CODIS)
- Cap Loïc EUBRIET (CS Colombey-les-Belles)
- Ach Sébastien LITAIZE, C/chef Alexandre BRAILLARD (CSP Lunéville)
- Ach Christophe HAINOT, Sch Fabrice DESANTIS, Cap Adrien SCHOTT, SA1 Hubert MARTIN, Sch Laurent BARON, Sch Nicolas BELLIVIER, Cap Jean-Baptiste GALL, Cap Willy GORINI, SA1 Thomas LELU, Cap Jordan MARTIN (CSP Toul)
- Cne Jean-Daniel NITTING (GPCO)
- Sch Raphaël DEFAUX, Cap Fabian CHABEAUX (CI Nancy-Gentilly)

## Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement

- Échelon Argent : Ach Laurent DEMOUGIN (CSP Toul)
- Échelon Bronze : Sch Thierry FABREGA (CSP Toul) Infirmer Jean-Christophe BEAUCHET (SSSM)



L'Adj Laurent DEMOUGIN récompensé par le sous-préfet de Toul.

## Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels

- Cne Georges MUNGER (CS Vézelize),
- Ltn Fabrice TRUNCK (CS Blâmont)
- Ach Jean-Luc GRIMMER (CSP Toul),



L'Ach Jean-Luc GRIMMER récompensé par le sous-préfet de Toul.

## Médaille de la sécurité intérieure

- Échelon argent : Lt-Col Philippe SIGNE (GTNY)
- Échelon Bronze : Ltn André EPPE (CS Cirey-sur-Vezouze)
- Ach Frédéric PIERSON (CPII Tonnoy)



L'adjudant-chef Frédéric PIERSON s'est vu remettre la médaille de la sécurité intérieure par monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers.

## Ordre National du Mérite

Après l'adjudant sapeur-pompier volontaire Annette PEYROT, l'adjudant sapeur-pompier volontaire Céleste BLONDEAU, du CS Thiaucourt, est la deuxième femme du corps départemental à être nommée au grade de chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

# Service civique adapté aux sapeurs-pompiers en Meurthe-et-Moselle

➤ Répondant à l'appel du chef de l'État, à la demande du ministère de l'Intérieur, le SDIS 54 a accueilli des jeunes engagés en service civique dans le cadre d'une expérimentation nationale d'une forme du service civique adapté aux besoins opérationnels des SDIS.

En partenariat avec les SDIS des Vosges et de la Meuse, douze jeunes Lorrains sont venus se former au centre de formation des sapeurs-pompiers de Kléber avant de capitaliser une expérience opérationnelle au sein de leur centre d'incendie et de secours d'affectation. Ils ont, parallèlement, tous signé un engagement quinquennal de sapeur-pompier volontaire pour poursuivre leur engagement à l'issue du service civique.

Commandant Bertrand LEPOUTÈRE



## Modernisation du réseau d'alerte

**Le SDIS 54 rénove son réseau d'alerte individuel départemental pour un service rendu à la population de meilleure qualité**

Fin 2015, le SDIS 54 a lancé un marché d'acquisition de nouveaux terminaux individuels d'appel sélectif (TIAS) pour équiper l'ensemble de ses agents sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ces équipements vont venir en remplacement des « bips » actuellement en place qui servent à alerter les agents pour les départs en intervention.

Les nouveaux TIAS, ou vulgairement « bips », pourront être déclenchés de deux manières différentes : par un réseau radio traditionnel propriétaire en dehors de toute infrastructure d'un opérateur et via le réseau GPRS (le réseau GSM utilisé par la téléphonie mobile).

Plusieurs raisons ont conduit à ce changement : d'une part la vétusté de certains équipements et, d'autre part, l'obligation à l'horizon 2018 de rendre les fréquences radio actuellement

utilisées pour basculer sur une nouvelle gamme de fréquence définie au niveau national.

À l'issue de cette opération, l'ensemble du département sera couvert par le futur réseau radio, ce qui permettra de pallier, en cas d'urgence, toute défaillance des réseaux d'opérateurs traditionnels. À l'inverse, en utilisation normale, le réseau GPRS permettra un déclenchement beaucoup plus rapide des personnels pour un service rendu à la population de meilleure qualité.

Pour le sapeur-pompier, l'avancée sera également au rendez-vous puisque le terminal sera doté d'un afficheur et lui indiquera la nature urgente ou pas de l'intervention sur laquelle il est déclenché ainsi que son poste dans l'engin (conducteur, chef d'agrès...). Le réseau GPRS autorisera également la remontée d'information et ainsi la

possibilité pour les sapeurs-pompiers volontaire de se rendre disponible dès qu'ils peuvent. L'envoi d'un message particulier lui permettra de recevoir en retour l'effectif exact de son centre avant de se rendre indisponible. La population de sapeurs-pompiers volontaires, précieuse pour couvrir dans des délais raisonnables l'intégralité du département, sera ainsi en permanence recensée et déclenchable collectivement ou individuellement.

Avantage du réseau GPRS : des mini-messages pourront également être transmis aux agents pour alerter d'événements météorologiques impactant leur secteur ou pour alerter l'ensemble du département sur la survenue d'un événement majeur (tempête, plan rouge...).

Olivier DESCHAMPS





Samedi 21 novembre  
Centre de secours principal  
de Pont-à-Mousson

# REMISE DU BREVET NATIONAL À 67 JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP) EN PRÉSENCE DE LEURS FAMILLES ET DES AUTORITÉS



➔ Après quatre années de formation au sein d'une des 23 sections locales du département, le diplôme du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers a été remis à 67 jeunes sapeurs-pompiers.

Cette cérémonie, à laquelle ont participé plus de 400 personnes, a également été un moment de mise à l'honneur des animateurs de section qui ont été décorés de l'insigne d'animateur JSP, nouvellement officialisé par le ministère de l'Intérieur.

Vingt-deux médailles officielles ainsi que des médailles associatives départementales et fédérales ont récompensé l'engagement et le soutien des encadrants qui a été largement souligné lors des allocutions.



Mathieu KLEIN, président du Conseil départemental, remet un diplôme.



Gauthier BRUNNER, président du Conseil d'Administration du SDIS, remet un diplôme.



## Ouverture d'une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) intégrée au collège BICHAT de Lunéville

Le 5 octobre, les autorités départementales se sont données rendez-vous au collège Bichat pour inaugurer une nouvelle section composée de 13 jeunes sapeurs-pompiers.

Elle est intégrée en partie au sein du collège et placée sous l'égide de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP). Le caporal-chef Yannick GUICHOU, responsable de la section, a mis en avant les heures qui seront intégrées au planning de la classe de 5<sup>e</sup>, ce qui facilitera la formation des nouvelles recrues. Tous se sont accordés à reconnaître que cette nouvelle section était avant tout une école des valeurs de la corporation et de la République.



## NOUVEAUX ENGINS OPÉRATIONNELS

➤ Chaque année, le SDIS de Meurthe-et-Moselle investit en moyenne près de 2,4 millions d'euros dans le cadre d'un plan pluriannuel d'équipement en matériels permettant aux sapeurs-pompiers d'assurer leurs missions de secours avec des moyens adaptés et sécurisants.

À ce jour, notre parc automobile est doté de plus de **600** véhicules et remorques.

Le SDIS poursuit son effort en termes de modernisation des matériels et d'acquisition de matériels spécifiques afin de répondre aux exigences fixées par le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques.

En 2015, ont rejoint le parc :

■ **4 DATT** (Dévidoirs Automobiles Tout Terrain). Dans la continuité de la réhabilitation de véhicules existants, les services techniques ont élaboré la conception d'un Dévidoir Automobile Tout Terrain sur une base de Camion-Citerne Feux de forêts réformé. En très bon état, ce châssis hors chemin achemine désormais 2 000 mètres de tuyaux de 110 mm pour l'alimentation hydraulique.



■ **1 BEAC**. Le Bras Élévateur Automatique Chenillé 22 mètres vient remplacer l'ancienne échelle sur porteur de Nancy, qui restait le seul moyen d'accéder à certaines rues de la ville vieille, mais qui est aujourd'hui en net décalage technologique avec les produits existant sur le marché. Une première nationale.



■ **1 VPC**. Ce véhicule Poste de Commandement lourd complète les deux Postes de Commandement configurés sur châssis 3,5 tonnes, armés par les centres de secours d'Audun-le-Roman et de Blainville-Damelevières. Son envergure permet de profiter d'une salle opérationnelle, ainsi que d'une cellule d'anticipation.

Il permet également d'assurer une gestion de crise en inter-services (Police/Gendarmerie/SAMU/ Préfecture) sur le terrain le cas échéant. Il permet d'établir une liaison en flux continu entre le terrain et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour les opérations importantes, voire avec le COD préfectoral si besoin.

■ **1 VSI**. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un Véhicule de Soutien des Intervenant, affecté au centre d'incendie et de secours de Vandières, peut être engagé à la demande de tout commandant des opérations de secours dans des situations difficiles. Et des situations difficiles il y en a eu cet été avec les conditions météo caniculaires... La zone de repos créée auprès du véhicule ainsi que la logistique apportée par les agents chargés de la mise en œuvre du VSI est très appréciée par les intervenants.

Le personnel du service de santé et de secours médical, assisté par le personnel du VSI, présent sur les lieux peut réaliser son bilan de suivi des agents dans une petite zone spécifique à proximité de la zone de repos. Pour mémoire, l'objectif du soutien sanitaire est de maintenir les sapeurs-pompiers en opérations dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, et de permettre ainsi la bonne conduite des opérations.

■ **4 FIL**. Équipant les centres de première intervention intégrés, le Fourgon d'Incendie Léger est un véhicule de type camionnette, dont la conduite ne nécessite pas de permis poids lourds et dont la cabine est aménagée pour 6 places. Il tracte une motopompe remorquable, mise en action par l'équipage



afin d'exploiter les réseaux ou plans d'eau disponibles. C'est un engin polyvalent permettant de réaliser l'ensemble des missions confiées (prompt secours à victime, première intervention incendie).

■ **5 VSAV** (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes). Le secours à victime représente la part la plus importante des interventions des sapeurs-pompiers. Le VSAV est l'un des véhicules le plus sollicités dans les centres de secours.

Destiné à traiter les interventions de secours à victimes et à assurer leur évacuation en milieu hospitalier, cet engin peut également réaliser des appuis paramédicaux lors d'incendies ou lors de déclenchements de plans particuliers. Il peut être médicalisé.

■ **2 EPC** (Échelles Pivotantes à mouvements Combinés de 32 mètres). Cette nouvelle génération d'échelle offre des possibilités d'accessibilités aux façades de plus en plus performantes, permettant un stationnement de l'échelle éloigné des voies de circulation.



■ **1VLI** (Véhicule Léger Infirmier). C'est le véhicule qui transporte le binôme sapeur-pompier / infirmier protocolé, (voir notre article page 17).

# Présentation du budget 2016

Le budget 2016, alimenté par le Département, les communes et les intercommunalités compétentes, s'inscrit dans un contexte de négociation de la nouvelle convention pluriannuelle 2016-2021 avec le département de Meurthe-et-Moselle.

Ce budget, présenté le 31 mars au conseil d'administration, tient compte des contraintes fortes de limitation de l'augmentation des recettes de fonctionnement, mais également de la hausse incontournable de certaines dépenses de fonctionnement liées aux dépenses de personnel (GVT), aux charges à caractère général (assurances notamment), ou encore à l'évolution de la dotation aux amortissements. Ainsi, le budget de fonctionnement devrait augmenter de 3,8 % par rapport au BP 2015. Le département de Meurthe-et-Moselle confirme son fort soutien au SDIS, avec une évolution de 3 % de la participation attribuée à l'établissement public en fonctionnement pour 2016, afin de

pouvoir mettre en place un certain nombre de projets tels que la valorisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires, une nouvelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que le recrutement de sapeurs-pompiers, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins opérationnels fixés.

En section d'investissement, le budget 2016 devra notamment absorber le passage en phase travaux de différents projets immobiliers en cours, tels que les constructions des centres de Jarny, Dieulouard, Thiaucourt, la rénovation du centre de Nancy Gentilly ou encore l'aménagement du plateau technique et des futurs locaux de l'état-major et du CODIS sur le site de Kléber.

## FONCTIONNEMENT

51,5 millions d'€

### Recettes



### Dépenses



## FONCTIONNEMENT

## INVESTISSEMENT

18,9 millions d'€

### Recettes



### Dépenses



## INVESTISSEMENT



À Neuves-Maisons, le 13 juin 2015



Au cours de l'année 2015, les sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ont ouvert les portes des centres de secours au public afin de démontrer et de partager leur savoir-faire mais également, pourquoi pas, afin de susciter des vocations de sapeurs-pompiers volontaires.

Réservez dès à présent votre journée du 11 juin pour venir les rencontrer lors de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers qui sera célébrée à Briey. Une journée où les sapeurs-pompiers seront à l'honneur : cérémonie d'hommage, démonstrations...

# Les sapeurs-pompiers au contact du public



À Nancy, le 20 juin 2015, lors de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers

en 2015



À Pont-à-Mousson, le 26 septembre 2015

